



JOURNAL DES DEBATS

65

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 3 – 2023

Séance

du mercredi 15 février 2023

Présidence : Amélie Brahier (Le Centre), présidente

Secrétariat : Fabien Kohler, secrétaire général du Parlement

Ordre du jour :

1. Communications
2. Election d'un-e membre de la commission des affaires extérieures et de la formation
3. Election d'un-e remplaçant-e de la commission des affaires extérieures et de la formation
4. Election d'un-e remplaçant-e de la commission de la santé et des affaires sociales
5. Questions orales
6. Initiative parlementaire no 38
Garantissons l'intégrité numérique pour toutes et tous !
Quentin Haas (PCSI)
7. Initiative parlementaire no 39
Pour une composition des comités des SAF représentative. Josiane Sudan (Le Centre)
8. Motion no 1456
Améliorer le vote par correspondance afin de diminuer les abus. Yann Rufer (PLR)
9. Postulat no 450
Plan de mobilité et transports gratuits pour les grandes manifestations. Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S)
10. Postulat no 451
Cours d'école : et si elles devenaient drainantes ? Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S)
11. Postulat no 453
Poursuivre la réduction des fuites d'eau dans les réseaux de distribution d'eau potable. Lisa Raval (PS)
12. Question écrite no 3507
De l'ombre sur la production alimentaire ? Alain Koller (UDC)
13. Motion no 1449
Et si la CPJU adhère à la Fondation Ethos ? Rémy Meury (CS-POP)

14. Motion no 1453

Adapter les forfaits de l'aide sociale aux normes CSIAS.
Patrick Cerf (PS)

15. Motion no 1450

Crise énergétique et explosion des coûts : mettre en place des mesures ciblées. Philippe Bassin (VERT-E-S)

16. Interpellation no 1004

Il faut un véritable débat politique sur les projets de l'HJU. Loïc Dobler (PS)

17. Interpellation no 1005

Une caisse maladie unique de la Suisse du Nord-Ouest.
Alain Beuret (PVL)

(La séance est ouverte à 08.30 heures en présence de 60 députés.)

1. Communications

La présidente : Le soleil et le froid polaire du dernier week-end de janvier étaient de parfaites conditions pour participer à la 50^e édition de la course des chiens de traîneau à Saignelégier qui a enfin pu reprendre vie après trois ans d'annulation. J'ai notamment croisé notre ancienne présidente, Madame la députée Brigitte Favre, qui concourait sur l'un des parcours. Encore bravo à elle.

Je souhaite à notre collègue Monsieur le député Serge Beuret un prompt rétablissement suite à sa petite chute.

Pour ce qui est de notre ordre du jour, je vous informe que le point 10 (postulat no 451) est reporté au prochain Parlement, son auteure étant absente. Le point 11 (postulat no 453) est également reporté à un Parlement ultérieur, son auteure étant malade. Quant aux points 16 et 17 (interpellations nos 1004 et 1005) ils sont reportés à notre prochaine séance. Voilà pour mes brèves communications.

2. Election d'un-e membre de la commission des affaires extérieures et de la formation

La présidente : Suite à la démission de Monsieur

Claude Gerber, membre de la commission des affaires extérieures et de la formation, il convient d'élire un nouveau membre au sein de cette commission. Le groupe UDC propose la candidature de Madame Francine Stettler comme membre. Y a-t-il d'autres propositions ? Ça ne semble pas être le cas.

Conformément à l'article 78, alinéa 9, de notre règlement, Madame Francine Stettler est élue tacitement membre de la commission des affaires extérieures et de la formation. Nous lui souhaitons beaucoup de plaisir au sein de cette commission et remercions Monsieur Claude Gerber pour son engagement.

3. Election d'un-e remplaçant-e de la commission des affaires extérieures et de la formation

La présidente : Suite à la démission de Madame Francine Stettler comme remplaçante de la commission des affaires extérieures et de la formation, il convient d'élire un nouveau remplaçant au sein de cette commission. Le groupe UDC propose la candidature de Monsieur Claude Gerber comme remplaçant au sein de cette commission. Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas.

Conformément à l'article 78, alinéa 9, de notre règlement, Monsieur Claude Gerber est élu tacitement remplaçant de la commission des affaires extérieures et de la formation. Nous lui souhaitons bien du plaisir et remercions Madame Francine Stettler pour son engagement.

4. Election d'un-e remplaçant-e de la commission de la santé et des affaires sociales

La présidente : Suite à la démission de Madame Laurence Studer, remplaçante de la commission de la santé et des affaires sociales, il convient d'élire un nouveau remplaçant au sein de cette commission. Le groupe UDC propose la candidature de Madame Brigitte Favre comme remplaçante. Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas.

Conformément à l'article 78, alinéa 9, de notre règlement, Madame Brigitte Favre est élue tacitement remplaçante de la commission de la santé et des affaires sociales. Nous lui souhaitons bien du plaisir et remercions Madame Laurence Studer pour son engagement.

5. Questions orales

La présidente : Il est 8.33 heures et nous avons 13 questions orales.

Démarchage abusif

M. Vincent Hennin (PCSI) : Aujourd'hui, j'ai envie de pousser un coup de gueule. Suite à plusieurs témoignages, je suis scandalisé par les récits de personnes abusées. Comme beaucoup, je me réjouis des résultats de nos athlètes suisses aux championnats du monde de ski de Courchevel. Si leurs combinaisons sont plutôt saillantes, le nom d'un des sponsors sur le bras m'apparaît comme une injure au talent de nos grands champions et aux belles valeurs qu'ils transmettent. Sunrise profite d'une formidable vitrine sans se préoccuper de certaines règles de déontologie.

De quoi s'agit-il ? Plusieurs abus de démarchage d'employés Sunrise, s'annonçant comme tels, m'ont été signalés : conclusion de contrats par affirmation éhontée, contrats rentrés en force sans accord, etc. Toutes ces victimes vivent un véritable calvaire dans le but d'obtenir réparation contre l'opérateur national. Certains faits relatés semblent correspondre à la définition d'escroquerie selon l'article 146 du Code pénal suisse. Ma question : Des plaintes ont-elles été enregistrées et ces actes délictueux sont-ils bien de nature à être poursuivis d'office ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'Intérieur : La police est régulièrement avisée de démarchages agressifs, voire mensongers, portant sur de multiples domaines, allant de la vente de vin aux panneaux solaires ou encore des publicités dans des annuaires. Cependant, aucune annonce portant spécifiquement sur des démarchages agressifs par l'entreprise Sunrise n'a été faite à la Police cantonale jurassienne. Pour répondre plus spécifiquement à vos questions, Monsieur le Député, aucune plainte pénale contre des vendeuses ou des vendeurs de Sunrise n'a été déposée à ce jour à la Police cantonale.

Les comportements que vous dénoncez peuvent bien évidemment être constitutifs d'infractions pénales et certaines infractions se poursuivent d'office, comme la contrainte, l'usure et l'escroquerie si elles portent sur un montant de plus de 300 francs. D'autres infractions se poursuivent uniquement sur plainte, comme par exemple la violation de domicile.

Cependant, cette problématique relève avant tout du droit des consommateurs. Aussi, je me permets de rappeler que le Code civil accorde un délai de résiliation de 14 jours dans les cas de vente conclue à domicile ou dans l'environnement immédiat, sur le lieu de travail, sur la voie publique, lors d'une manifestation publicitaire liée à une excursion ou une occasion du même genre, lors de démarchage téléphonique. Ce délai de résiliation d'un contrat de 14 jours ne s'applique pas dans les cas suivants : si l'acheteur a sollicité expressément la conclusion du contrat, si la vente a eu lieu à un stand de marché ou de foire, si la valeur de la marchandise ne dépasse pas 100 francs, si le produit n'est pas destiné à un usage strictement privé et, enfin, s'il s'agit d'un contrat d'assurance ou d'un contrat immobilier.

La Police cantonale jurassienne publie régulièrement des conseils de prévention dans ce domaine, que ce soit dans les médias locaux et sur les réseaux sociaux. La Fédération romande des consommateurs est aussi active à ce niveau-là et peut bien évidemment apporter un soutien dans ce genre de situation. Enfin, il existe un organisme de contrôle au niveau fédéral, « ombudscom », qui peut aussi être saisi pour des litiges liés aux services de télécommunication auxquels vous faites référence.

Dans tous les cas, des conseils peuvent être obtenus auprès des différentes entités que j'ai mentionnées. Mais si une citoyenne ou un citoyen se sent abusé, voire escroqué, il ne faut pas hésiter une seule seconde à composer le 117 pour demander de l'aide et cas échéant être orienté sur la procédure éventuelle à mener ou l'organisation à saisir.

M. Vincent Hennin (PCSI) : Je suis satisfait.

Diminution de la population de la ville de Moutier et péréquation financière

M. Yves Gigon (UDC) : La venue prochaine de Moutier est considérée pour la majorité de la population comme une chance pour le Jura. Cependant, cette ville ne cesse de se dépeupler. La presse nous apprenait que la ville a encore perdu 400 habitants et cela ne semble pas fini. Le Jura et Berne sont en train de négocier le Concordat pour le transfert de la ville. Il y a un désaccord, apparemment, sur le montant que Berne devrait nous verser au titre de la péréquation financière. Est-ce que cette diminution récurrente et substantielle de la population de Moutier ne va pas nous mettre dans une situation de faiblesse dans la négociation avec Berne sur le montant à verser au titre de la péréquation ?

Mme Nathalie Barthoulot, présidente de la Délégation aux affaires jurassiennes : Vous avez raison, Monsieur le Député, depuis 2014 la population prévôtoise n'a en effet cessé de diminuer, passant de 7'718 à 7'272 habitants au 31 décembre dernier, soit une baisse totale de 446 âmes sur une période de neuf ans. Ça fait beaucoup de chiffres tôt le matin, n'est-ce pas ? Pour la seule année 2022, la baisse totalise 41 personnes.

Le Gouvernement s'engage d'ores et déjà aux côtés des autorités prévôtoises afin de créer des conditions-cadres favorables qui devront permettre à la ville, une fois dans le Jura, d'inverser la tendance actuelle et de favoriser ainsi un retour à la croissance démographique. Dans le canton du Jura, la ville de Moutier deviendra un pôle urbain dans lequel il conviendra de concentrer de l'habitat, des équipements et des activités d'intérêt cantonal. Le but est d'accroître l'offre de services, de commerces et de loisirs dans la cité prévôtoise. Avec l'annonce récente du dédoublement de la ligne ferroviaire à Grellingen, entre Delémont et Bâle, Moutier bénéficiera également dès 2025 d'une liaison directe entre le Jura et l'Arc lémanique, ce qui augmentera objectivement son attractivité.

Pour en venir à votre question concernant l'impact éventuel de l'évolution démographique sur les négociations liées à la péréquation financière, je peux vous indiquer que la péréquation des ressources financées par la Confédération et les cantons s'appuie sur le potentiel de ressources d'un canton correspondant à la valeur de ses ressources exploitables. Plus basiquement, cela veut dire que l'assiette fiscale est agrégée et calculée sur la base du revenu imposable des personnes physiques, sur leur fortune et sur les bénéficiaires imposables des entreprises, donc des personnes morales. On obtient ensuite un classement des cantons à fort potentiel, à faible potentiel, puis c'est cela qui entraîne ensuite une compensation via la Confédération.

Il serait ainsi erroné de ma part de vous dire que le nombre de personnes composant la population de Moutier n'aura pas d'incidence sur le résultat en faveur du canton du Jura. Cette donnée ne constitue cependant pas un élément significatif lié à la correction des flux résultant de la péréquation financière fédérale et de la compensation des charges et cela n'aura pas d'incidence sur les discussions car il ne s'agit en fait que d'une seule variable parmi d'autres dont on tiendra compte.

M. Yves Gigon (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

Vote consultatif et autonomie communale

Mme Anne Froidevaux (Le Centre) : Récemment, les autorités communales de Haute-Sorne annonçaient la prochaine organisation d'un vote consultatif auprès de leur population. Immédiatement, la Chancellerie a indiqué dans les médias que le cadre légal jurassien ne permet pas cette possibilité. Les propos rapportés dans le quotidien local précisent qu'aucune base légale n'autoriserait l'engagement financier nécessaire pour organiser la votation. Les frais de l'organisation d'un tel vote étant à la charge de la commune, le Gouvernement peut-il préciser à quel engagement financier il fait référence ? Cette prise de position questionne sur l'autonomie dont disposent les autorités communales. Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

Mme Rosalie Beuret Siess, ministre des Finances : La question du vote consultatif, comme vous l'avez mentionné, Madame la députée Froidevaux, a pris une place ces derniers temps dans l'actualité régionale. En tant que ministre en charge des communes, permettez-moi d'y répondre sous l'angle général. A votre question de savoir si une commune peut faire valoir son autonomie pour décider d'organiser un vote consultatif, je réponds par la négative.

Rappelons tout d'abord, comme cela a été effectivement fait par la Chancellerie, que l'autonomie communale garantie par la Constitution fédérale, ne garantit pas aux communes de décider librement de ce qu'elles veulent. L'autonomie communale s'inscrit en effet dans les limites fixées par le droit cantonal.

Or, que dit le droit cantonal en matière de vote consultatif ? Ce droit politique n'est prévu ni par la Constitution cantonale ni par la loi. La Constitution jurassienne précise par ailleurs que les compétences du corps électoral doivent trouver ancrage dans une loi. Dès lors, le vote consultatif devrait être inscrit au moins dans une loi pour pouvoir être mis en œuvre au niveau cantonal ou communal. Or, ce n'est manifestement pas le cas dans le canton du Jura. En l'absence de base légale, un vote consultatif ne peut donc pas être décidé et organisé au niveau communal. Cette interprétation est par ailleurs confirmée par la jurisprudence du Tribunal fédéral ainsi que par plusieurs auteurs de la doctrine juridique.

En résumé, et indépendamment du niveau de sensibilité lié à chaque dossier, l'autonomie communale est donc limitée par le droit cantonal et ne permet pas de décider librement de l'organisation d'un vote consultatif, cet instrument ne faisant pas partie actuellement de l'ordre juridique jurassien.

Par rapport à votre question plus précise des frais, j'imagine que dans le cadre de l'organisation d'un tel vote, différents frais devraient être initiés, notamment des frais d'impression, des frais qui pourraient dès lors ne pas être libérés consciencieusement, et j'ose véritablement espérer que chaque élu, que ce soit au niveau cantonal ou communal, saura honorer et aura à cœur de respecter sa promesse solennelle et ainsi respecter l'ordre juridique jurassien.

Mme Anne Froidevaux (Le Centre) : Je suis satisfaite.

Statut de l'école secondaire de Moutier dans le Canton du Jura

Mme Jelica Aubry-Janketic (PS) : La presse s'est récemment fait l'écho de propos pour le moins surprenants émanant de plusieurs maires de communes de la couronne de Moutier. Ainsi, à entendre ces élus, l'école secondaire de la cité prévôtoise serait menacée de disparition dans son futur cadre jurassien. On va même jusqu'à évoquer un déplacement de cette école de 300 élèves à Courrendlin.

Ces prises de parole, à l'évidence concertées, ont eu comme conséquence d'instiller le doute auprès d'une certaine frange de la population à Moutier et dans les communes voisines, mais également dans le Canton du Jura. Sachant qu'un scrutin sur l'avenir de la scolarisation des élèves du secondaire I est prévue le 12 mars prochain dans les communes voisines de Moutier, le Gouvernement peut-il confirmer que ces déclarations ne sont qu'affabulations revanchardes destinées à décrédibiliser le modèle intercantonal privilégié par les autorités prévôtoises et jurassiennes ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Martial Courtet, ministre de la Formation, de la Culture et des Sports : La réponse à votre question est très claire, Madame la Députée. L'école secondaire de Moutier, qui compte actuellement 300 élèves, dont 50 externes, serait tout à fait viable dans le cadre du canton du Jura, que ce soit avec ces élèves externes ou pas. L'ordonnance scolaire stipule que, par module, c'est ça qui ferait référence, on aurait 46 élèves maximum. Vous voyez que dans l'organisation, c'est tout à fait dans les cordes. On serait d'ailleurs de l'ordre de grandeur du Collège de Bassecourt ou de Val Terbi. Ainsi, il n'y a manifestement aucun problème à voir cette école secondaire de Moutier perdurer et se pérenniser dans le canton du Jura.

Mme Jelica Aubry-Janketic (PS) : Je suis satisfaite.

Emprunts à la FIFA pour les collectivités publiques

Mme Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S) : Nous apprenons, il y a deux semaines, qu'en 2022 la ville de Lausanne a emprunté 40 millions de francs à la FIFA, le canton de Neuchâtel 100 millions et la ville de Genève 600 millions depuis 2018, via une plateforme financière en ligne. Le groupe d'ascenseurs Schindler, la SUVA ou encore l'aéroport de Genève prêtent également des millions aux villes et aux cantons via cette même plateforme. Les villes de Neuchâtel, 10 millions en 2019, et de Fribourg, 10 millions en 2022, ont elles-mêmes récemment eu recours à de tels emprunts à court terme. Ces révélations romandes font suite à celle d'un emprunt par la ville de Berne de près de 1,8 milliard de francs à la FIFA durant six ans. La question est la suivante : Lors d'emprunts destinés à financer des prestations publiques, le Gouvernement s'est-il fixé une ligne rouge à ne pas franchir, notamment en matière d'argent sale, tant sur le plan écologique que sur celui du respect des droits humains ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

Mme Rosalie Beuret Siess, ministre des Finances : Comme toute entreprise, effectivement, le Canton du Jura doit s'assurer de disposer de liquidités nécessaires au paiement des différentes factures et salaires. Dans ce contexte, et comme vous le mentionnez, les emprunts à court terme

représentent un financement adéquat permettant d'équilibrer à brève échéance les entrées et les sorties de liquidités. Par court terme, sont considérées des transactions dont la durée peut varier d'une dizaine de jours à quelques mois et, pour contracter ces emprunts, comme vous le mentionnez également, des contacts sont pris avec le marché afin de trouver des institutions intéressées à prêter aux cantons aux conditions déterminées.

Bien que le Canton du Jura soit attentif aux questions éthiques, force est de constater que le système actuel ne nous offre pas d'outils d'évaluation. Actuellement, les différentes propositions sont donc appréciées par le Département des finances, en fonction des critères économiques et notamment des taux d'intérêt. Le choix s'opère également par rapport au secteur d'activité privilégié, à savoir, prioritairement, les autres cantons, les institutions financières traditionnelles comme les banques, les caisses de pensions ou encore les assurances. C'est donc en priorisant ces secteurs que le Canton du Jura n'a pas conclu d'emprunt avec la FIFA. Dans les prochains mois, nous ne manquerons toutefois pas de suivre les réflexions en la matière et, au besoin, chercherons à améliorer notre pratique.

Mme Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S) : Je suis satisfaite.

Retard dans les taxations fiscales et situation sur le rattrapage

Mme Géraldine Beuchat (PCSI) : L'actualité des Juras-siennes et des Jurassiens en ce mois de février n'est pas seulement festive avec le début des carnivals, elle est aussi fiscale. En effet, les contribuables, dont les sociétés, personnes morales, doivent remplir leur déclaration fiscale 2022. A noter que lors de cet exercice, une comparaison avec l'avis de taxation de l'année précédente est toujours utile. Or, il semble qu'il y ait un retard important au niveau des taxations, surtout au niveau des personnes morales. Il manquerait donc les taxations de 2021, voire 2020. Certes, les contribuables peuvent faire modifier leurs acomptes s'il y a de grands changements d'un exercice à l'autre, mais avouez que si tel devait être le cas, ce n'est ni idéal pour les contribuables, ni pour l'Etat. Le Gouvernement peut-il nous informer sur l'état d'avancement des taxations 2021, 2020, voire antérieures, et si des améliorations devraient être mises en place pour pallier à ces retards ? Je le remercie pour sa réponse.

Mme Rosalie Beuret Siess, ministre des Finances : Permettez-moi tout d'abord de rappeler que le cadre légal en matière de taxation fixe un délai de dix ans si la prescription a été coupée, respectivement un délai de cinq ans, si la prescription n'a pas été coupée. Malgré les délais précités, je peux vous assurer, Madame la Députée, que tout est mis en œuvre au niveau du Service des contributions pour garantir un traitement rapide et efficace des taxations. A ce propos, le processus de taxation des personnes morales auquel vous faites notamment mention est dans une phase d'optimisation.

De manière plus globale, l'ensemble du Service des contributions connaît actuellement d'importants développements informatiques qui peuvent générer quelques décalages sur les notifications des décisions de taxation. Ces dif-

férentes démarches doivent nous permettre, à terme, d'assurer un traitement fiscal plus efficient et ce malgré un contexte toujours plus complexe, je pense notamment au dispositif RFFA qui complexifie le système de taxation, et des ressources que nous cherchons à limiter en termes d'effectifs. A ce titre, je ne peux d'ailleurs qu'inciter l'ensemble des contribuables, dans le cadre de l'établissement de leur déclaration fiscale, à privilégier l'usage du Guichet virtuel.

Mme Géraldine Beuchat (PCSI) : Je suis partiellement satisfaite.

Mesures suite à l'agression d'un enseignant

M. Romain Schaer (UDC) : Suite à l'agression d'un enseignant au Collège Stockmar, doit-on craindre pour la sécurité de nos enfants, malgré toutes les mesures socio-pédagogiques préventives mises en place au sein de l'enseignement ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Martial Courtet, ministre de la Formation, de la Culture et des Sports : Monsieur le Député, à notre connaissance et depuis que le chef du Service de l'enseignement et moi-même sommes en charge de l'enseignement, donc depuis environ sept ans, il s'agit d'un cas isolé. Par contre, et c'est pour ça que nous avons proposé ces mesures pédagogiques dont vous venez de parler, on sent un climat social qui s'est un peu détérioré de façon générale dans notre société et donc dans les écoles, notamment depuis l'après COVID. Dans ce sens, une amélioration nous semble encore possible, on en parlait avec le chef de service pas plus tard que ce lundi, avant même que l'on ait connaissance de cette agression. On a décidé, et lui-même va faire cette demande auprès de la HEP-BEJUNE, qu'en matière de formation des enseignants, pour renforcer notamment la gestion de conflits, ce soit dans la formation initiale ou dans la formation continue.

M. Romain Schaer (UDC) : Je suis satisfait.

Caisses-maladie et déclarations fiscales

M. Jacques-André Aubry (Le Centre) : Nos primes de caisses-maladie ne cessent d'augmenter chaque année et les citoyens doivent accepter ces hausses par dépit. Le portail des assurances suisses « assurance-info.ch », qui représente les principaux assureurs helvétiques, propose pour 49 francs d'effectuer votre déclaration fiscale, moyennant une offre d'assurance adaptée. Sachant qu'un montant de 120 francs est demandé en moyenne pour une déclaration simple, on imagine clairement que les assurés desdites assurances paient la différence. Même si cette pratique n'est certainement pas interdite, on s'étonne de trouver parmi les annonceurs de cette démarche le Canton du Jura. Ma question : Comment peut-on maîtriser les coûts de la santé en proposant des prestations hors assurance et pourquoi l'Etat jurassien y est associé ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé : Monsieur le Député, le cas que vous rapportez aujourd'hui n'est pas connu du Gouvernement. Vous signalez une potentielle utilisation abusive du logo et de l'image du Canton du Jura, donc vous utilisez la question orale pour faire ce signalement. Le Service de l'information et de la

communication regardera avec les utilisateurs, avec les propriétaires du site, pour que cette utilisation cesse. Et je profite de cette tribune pour dire que si une personne ou une entreprise veut utiliser le logo du canton, il doit s'adresser au Service de l'information et de la communication pour avoir une autorisation de cette utilisation. Ils peuvent également informer le service en question d'une potentielle utilisation abusive de notre site. Mais pour le cas particulier que vous mentionnez, le Canton n'est pas associé à ce genre de démarche.

M. Jacques-André Aubry (Le Centre) : Je suis partiellement satisfait.

Concordance des périodes de vacances entre le Canton du Jura et la couronne prévôtoise

M. Fabrice Macquat (PS) : Les récentes soirées d'informations destinées à la population des communes voisines de Moutier en vue des scrutins sur l'avenir de l'école secondaire dans le contexte du transfert ont donné lieu à de nombreuses questions et affirmations, certaines plus pertinentes que d'autres. Au chapitre des interventions pertinentes justement, il a été notamment question de concordance des périodes de vacances entre les écoles de la couronne prévôtoise restées bernoises et celles de Moutier devenue ville jurassienne. A l'analyse, quelques différences existent en effet, en particulier lors de la semaine blanche. Ma question est double : une marge de manœuvre existe-t-elle pour faire coïncider au mieux les vacances scolaires de Moutier et de sa couronne ? Aussi, des discussions à ce propos ont-elles déjà eu lieu entre les deux cantons ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Martial Courtet, ministre de la Formation, de la Culture et des Sports : Effectivement, le dialogue est toujours de mise dans ce type d'organisation, on assure une meilleure coordination possible. Une coordination doit bien sûr aussi avoir lieu avec les cantons voisins avec lesquels nous collaborons, on pense à Neuchâtel, on pense aussi à Bâle-Campagne pour notre maturité bilingue. Il s'agit de faire au mieux dans ce contexte-là.

Ici, je peux vous dire que le chef du Service de l'enseignement a eu un contact récent avec son homologue de la partie francophone du canton de Berne. Il y a deux différences. Vous évoquez la semaine blanche, c'est le cas, et il y a aussi les vacances d'automne, ça se joue à une semaine près. Dans ce cas, la coordination est tout à fait possible, le dialogue est en cours, il s'agit de voir si les deux parties peuvent s'entendre. Pour vous donner l'exemple des vacances d'automne, nous commençons il y a quelques années en même temps que les Bernois. Il s'agit là simplement d'une décision, d'ailleurs du Gouvernement, pour remettre la semaine d'automne après la huitième semaine. Notre idée était simplement à ce moment-là de faire un équilibre entre les vacances d'été et de Noël. C'est parfois un peu long avant Noël, les élèves sont plus fatigués, mais nous sommes tout à fait aptes à entrer en matière pour rééquilibrer ceci et d'ailleurs les contacts ont déjà lieu. On peut encore préciser qu'il s'agit de décisions communales du côté du canton de Berne. Il y a déjà des différences entre les communes également et ce serait encore plus facile de se coordonner le cas échéant avec Moutier.

M. Fabrice Macquat (PS) : Je suis satisfait.

Motion no 1333, point de situation

M. Raoul Jaeggi (PVL) : J'ai déposé, le 24 juin 2020, la motion no 1333 pour que les établissements scolaires mettent à disposition des protections hygiéniques. Arrivant au délai de réalisation, je souhaite connaître l'avancement des installations en question et je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Martial Courtet, ministre de la Formation, de la Culture et des Sports : Monsieur le Député, nous serons dans les temps, c'est-à-dire que ça sera mis en place pour fin mars. C'est en tout cas ce qui ressort de la lettre que nous avons adressée le 7 février dernier aux communes, en leur demandant de mettre en place ce qui a été décidé par le Parlement jurassien. A savoir que pour ces distributeurs, et nous avons vraiment essayé d'être le plus facilitateur possible dans ce dossier, nous avons trouvé une entreprise à Delémont qui peut les fournir à des prix qui semblent très modestes et modiques, entre 79 francs et 139 francs pièce. Cela nous paraît tout à fait acceptable.

Il ne s'agit pas d'en mettre des dizaines par établissement. L'exigence minimale est d'un par bâtiment scolaire. Maintenant, libre aux communes d'en mettre plus le cas échéant. La lettre est très précise et quand je dis que nous sommes volontairement facilitateurs dans ce dossier, nous sommes là aussi pour subventionner. Les communes peuvent faire la demande de subvention en fonction de leur taux habituel, c'est-à-dire entre 20% et 50%. Le Canton est là pour la coordination et même, cas échéant, pour faire une commande groupée qui verrait encore les tarifs baisser. On espère maintenant que ce dossier arrive au bout, selon la volonté du Gouvernement jurassien, et que nous soyons dans les temps et, surtout, en respect des finances communales.

M. Raoul Jaeggi (PVL) : Je suis satisfait.

Situation concernant le projet d'extension d'Innodel

M. Gauthier Corbat (Le Centre) : La situation financière du canton mobilise les énergies de ses autorités. S'il est question d'économiser, il est également nécessaire d'investir, comme de trouver de nouveaux débouchés et projets susceptibles à terme d'augmenter nos recettes. Le 21 avril 2021, les responsables de la Promotion économique, entre autres, se faisaient l'écho d'un important développement sur le campus Innodel, sis entre Delémont et Courrendlin. Les investisseurs privés évoquaient alors la construction de huit nouveaux bâtiments, soit près de 50'000 m² de surface, avec à la clé la création à terme de 500 à 700 emplois actifs dans les nouvelles technologies et les sciences de la vie.

Les premières implantations, selon une esquisse de calendrier, étaient prévues courant 2022. Près de deux ans après cette annonce, les terrains alloués à ce projet restent vierges de toute construction. Certes, une opposition au projet a dû être levée en août dernier, mais on s'étonne aujourd'hui de ne pas avoir encore vu pioches et pelles en action du côté d'Innodel. Swiss Alps Development, l'une des sociétés à l'origine du projet disait pourtant, je cite, « vouloir lancer le plus rapidement possible la première phase de construction ». Dans quelle mesure le Gouvernement peut-il nous informer de la situation et nous partager les raisons de ce silence et faut-il considérer que tout ou partie du projet a été abandonné ? Je remercie d'avance le Gouvernement

pour sa réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé : Monsieur le Député, vous parlez d'un projet privé, d'un développement privé sur lequel, évidemment, le Gouvernement ne va pas s'étendre avec des informations confidentielles dans le cadre d'une question orale. Ce que je peux vous dire, c'est qu'on ne connaît pas le calendrier précis des promoteurs. A notre connaissance, le permis de construire a été accordé, mais vous le savez pertinemment, le rythme d'avancement dans ce genre de cadre est dicté par les investisseurs et non par l'Etat. Ce que je peux vous dire, c'est que le Canton a salué ce projet, continue de le faire, qui peut donner une perspective d'avenir, vous l'avez mentionné, à cette zone d'activité Innodel. Un projet de cette importance prend évidemment du temps, vous avez mentionné notamment une opposition qui a pu heureusement être levée.

Nous sommes actuellement dans l'attente d'informations du promoteur. Ce que je peux vous dire également, c'est que la Promotion économique suit avec attention l'évolution de ce projet, se tient bien évidemment à disposition des autorités communales, du Conseil d'administration d'Innodel et des promoteurs avec lesquels, le moment venu, on pourra avoir des contacts pour voir dans quelle mesure, avec nos instruments de promotion économique, nous pourrions les soutenir dans cette implantation que l'on appelle de nos vœux.

M. Gauthier Corbat (Le Centre) : Je suis partiellement satisfait.

Dénonciation au bord du Doubs

M. Nicolas Maître (PS) : Pentecôte 2021, 9 heures du matin, un couple d'amoureux bâlois se faisait surprendre dans son véhicule par un garde-faune qui vérifiait si les occupants avaient passé la nuit sur les rives du Doubs, ce qui est interdit en dehors des zones autorisées. Les touristes, ne parlant pas français, lui avaient répondu très simplement « zusammen schlaffen », qui peut se traduire littéralement par « coucher ensemble ». Notre représentant de lois, qui vraisemblablement ne faisait pas la différence entre dormir et coucher, verbalisa le couple pour ses ébats amoureux, lui infligeant ainsi au passage une amende totale de 170 francs. Une sanction que ces piqués de Cupidon ont contesté la semaine dernière devant la Cour pénale.

Lors du verdict, le juge acquitta les amoureux et annula l'amende. Au-delà de ce fait divers et romanesque qui peut, de prime abord, nous faire sourire, l'Etat devra au final éponger les frais judiciaires, payer la traductrice et la note d'honoraires de l'avocat des plaignants. Des frais inutiles dont le Canton se passeraient bien. Ma question : A l'avenir, tout en respectant le cadre légal, le Gouvernement pense-t-il appliquer des filtres de processus pour ce genre de situation afin de ne plus tomber dans l'excès de zèle ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Monsieur le Député, je dois vous dire quand même que vous arrivez avec un jour de retard, parce que la Saint-Valentin, c'était hier. Mais, farce à part, effectivement, le Gouvernement a pris acte de la décision de justice et souhaite souligner deux choses. Premièrement, il est très probable que l'homme de

loi qui a défendu les personnes dénoncées était un homme très habile puisqu'il a, semble-t-il, eu le succès devant la Cour. Et la deuxième chose, c'est que le Gouvernement tient, et nous espérons que vous vous associez au Gouvernement, à donner son soutien aux collaborateurs de l'Etat qui font leur travail quotidiennement, au plus proche de leur conscience et au plus proche du cadre légal existant. Effectivement, une fois ou l'autre, il s'avère qu'ils n'ont pas gain de cause. Il y a peut-être eu une erreur, comme vous l'avez dit, de compréhension ou une incompréhension, mais dans tous les cas nous devons continuer à veiller, à protéger notre territoire et notamment la réserve naturelle du Doubs.

M. Nicolas Maître (PS) : Je ne suis pas satisfait.

Réfugiés et pression sur les appartements libres

M. Romain Schaer (UDC) : Suite aux annonces de l'augmentation du nombre de réfugiés arrivant dans notre pays, le Gouvernement ne craint-il pas qu'une pression sur les logements va s'exercer comme à Bâle, rendant très difficile d'obtenir des appartements pour les familles jurassiennes ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'Intérieur : Le Gouvernement n'a pas de crainte pour les locataires du canton du Jura par rapport aux logements hypothétiquement libres. Il faut en effet savoir que le taux de vacance des logements dans le canton du Jura s'élève à 3%. On commence d'être inquiet quand on a un taux de 1,5%, donc on a encore une grande marge de manœuvre par rapport aux logements vacants dans notre canton. Au niveau de l'AJAM, on a aussi mis en place une réserve stratégique pour faire face aux nombreuses arrivées qui se font dans notre canton. On a environ 300 places de réserve. Pour les prochains mois, nous sommes prêts à accueillir ces personnes et on peut dire aussi, finalement, que les propriétaires qui louent des logements sont aussi parfois satisfaits de pouvoir louer leurs biens car il faut savoir que ce sont des biens souvent de standard relativement modeste qui peinerait peut-être à trouver preneur et qui aujourd'hui sont loués. Je peux encore indiquer que l'AJAM a aussi négocié des conditions particulières, des conditions plus favorables qu'un bail à loyer classique, et des résiliations de bail avec un délai d'un mois seulement.

Quoiqu'il en soit, si la situation évolue, nous pourrions faire face à celle-ci et du côté des locataires, il n'y a strictement aucune inquiétude à avoir vu notre taux de vacance au niveau des logements, bien malheureusement serais-je tentée d'ajouter.

M. Romain Schaer (UDC) : Je suis satisfait.

6. Initiative parlementaire no 38

Garantissons l'intégrité numérique pour toutes et tous !

Quentin Haas (PCSI)

Depuis plusieurs années, la production de données personnelles sous format numérique a explosé dans l'ensemble du monde. Cependant, la loi est à la traîne en perspective de la vitesse folle à laquelle nous numérisons des pans entiers de nos vies privées et publiques. Dans cette perspective, la nécessité de mieux protéger le citoyen et ses données est

largement reconnue et a abouti au lancement de projets novateurs visant à mieux protéger ces dernières. En atteste, par exemple, le projet de loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et Canton de Genève (Cst-GE) (A 2 00) (Pour une protection forte de l'individu dans l'espace numérique)¹.

Partant de ce constat, la question qui se pose est notamment celle du rôle de l'Etat par rapport aux données qu'il collecte sur les citoyens, comment il les conserve et les transmet à des tiers et de savoir si l'on souhaite autoriser que l'Etat vende ou rende accessible certaines données à des tiers. S'y ajoutent les données partagées avec des entités privées ainsi qu'avec d'autres individus, augmentant chaque année de manière drastique la quantité de données personnelles échangées et stockées. Cette intervention s'inscrit donc dans un contexte d'explosion de la production et du partage de données personnelles sensibles, ainsi que d'une augmentation constante et importante de la criminalité liée à ces questions.

Ainsi, il convient de savoir si les données numériques nous concernant sont des éléments constitutifs de nos personnalités et se doivent d'être protégées à ce titre. Si tel est le cas, nous devons nous assurer de leur protection et de leur reconnaissance, en les inscrivant dans la Constitution au même titre que d'autres éléments constitutifs de l'intégrité d'un individu, comme le sont déjà l'intégrité physique et morale.

Si elle est acceptée par le Parlement, nous demandons que la votation populaire soit menée en parallèle d'une ou de plusieurs autres votations cantonales et/ou fédérales afin d'éviter des frais supplémentaires.

Par cette initiative parlementaire, le Parlement est invité à proposer au peuple jurassien la modification suivante de l'article 8 de la Constitution cantonale :

Article 8 La liberté individuelle est garantie. Le sont notamment :

1. Le droit à la vie ainsi qu'à l'intégrité physique, morale et numérique.

¹ PL 12945 - modifiant la constitution de la République et Canton de Genève (Cst-GE) (A 2 00) (Pour une protection forte de l'individu dans l'espace numérique)

M. Quentin Haas (PCSI) : Comme l'indique l'initiative parlementaire qui vous est présentée aujourd'hui, la production de données personnelles sous format numérique a explosé dans l'ensemble du monde ces dernières années. On ne peut pas en dire autant de la protection associée à ces dernières, ce qui laisse un vide important dans lequel peuvent se déployer une multitude de comportements peu scrupuleux et éminemment dangereux, pour ne nommer que la pointe de l'iceberg. Soyons clair, la quasi-totalité d'entre nous sous-estime follement son degré d'exposition et de vulnérabilité numériques, et je pèse mes mots quant à la gravité de l'ampleur de cette exposition. Cet état de fait expose de plus en plus chaque individu à mesure que le temps passe. A la vitesse où vont les choses, il est désormais souvent plus efficace de s'en prendre aux données numériques d'un individu en lieu et place de son intégrité morale ou physique, en provoquant des dégâts de plus en plus conséquents, le tout avec un risque moindre, voire inexistant.

L'intégrité numérique tente de combler un vide quant à ces aspects. Cette dernière intègre, par exemple le droit à la sécurité dans l'espace numérique, le droit de ne pas être surveillé, mesuré, analysé ou enregistré, le droit à une vie

hors ligne ou encore, je pense que cela est relativement important ici, le droit à l'oubli. Son intégration dans la Constitution doit notamment permettre aux tribunaux d'appréhender des questions sous un angle différent, celui d'un droit fondamental. C'est évidemment la jurisprudence qui déterminera à terme les limites de cette notion d'intégrité numérique. Il s'agirait ainsi d'un droit fondamental qui devra enjoindre l'Etat à reconnaître l'intégrité numérique des individus pour qu'ensuite il fixe également des limites aux privés notamment. Au vu de ce qui précède, la reconnaissance de l'intégrité numérique des individus dans la Constitution jurassienne lui confère donc un poids dont elle a largement besoin. Ceci est reconnu par l'ensemble des communautés d'experts du continent et est étudiée par de nombreuses entités politiques à l'heure où nous parlons.

Cette intégration dans la Constitution n'est pas juste esthétique. Intégrer l'intégrité numérique dans la Constitution lui donne une reconnaissance qui va au-delà du droit dans la définition de l'intégrité d'un individu. Cela doit notamment aboutir par exemple :

- A la sensibilisation et à une éducation renforcée : il est impératif de former et de sensibiliser rapidement une population qui s'expose de manière absolument folle sans aucun regard critique sur l'exposition ou la valeur des données exposées, tout en la protégeant des abus ; on va arrêter de cliquer sur tout et n'importe quoi pour aller plus vite sur un site, par exemple.
- A former et contrôler les instances compétentes : il est important de protéger ces données, mais il est également vital que les acteurs en possession de ces dernières, notamment l'Etat, mais également les entreprises, voire les individus, soient responsables de leur protection, de leur anonymisation ou de leur utilisation. En cela, l'Etat se devra d'avoir un comportement irréprochable et modèle.
- A innover et renforcer les structures existantes : je ne vous apprends rien, le nerf de la guerre dans ce domaine, c'est l'innovation. Ne pas investir maintenant dans ces outils de prévention, c'est la promesse de vivre en roue libre demain.

Le monde s'enthousiasme pour des technologies nouvelles en ce moment. Personnellement, je trouve plutôt alarmant que ces technologies, longtemps jalousement gardées par quelques entreprises au sommet de la recherche, sont maintenant publiques, peuvent être utilisées par le quidam à volonté, sans aucune manière de les contrôler en collectant une quantité inimaginable de vos données personnelles et sans aucune forme de régulation de contrôle.

De nombreux autres points peuvent être développés, je m'en tiendrai cependant à ces aspects essentiels. En conclusion, Chers Députés, je vous enjoins à soutenir l'inscription dans la Constitution de l'intégrité numérique. Elle se veut bien plus qu'un ajout esthétique, elle est importante, elle est utile mais surtout elle est urgente. Je vous enjoins donc à l'accepter et je me réjouis d'en débattre avec vous.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : A ce stade du traitement de cette initiative parlementaire, il s'agit de se poser la question de la pertinence d'étudier en commission parlementaire l'inscription de l'intégrité numérique des citoyennes et des citoyens dans la Constitution cantonale. Le Gouvernement est d'avis que la question mérite d'être examinée, sans pour l'instant se déterminer sur le fond de la

question.

Tant au niveau fédéral que dans certains cantons, dont Genève et le Valais, des propositions semblables sont en cours de discussion. Le canton de Genève est le plus avancé et on peut constater que les débats juridiques autour de la protection de l'intégrité numérique ne sont pas simples. A Genève, estimant que le numérique n'est pas une dimension de l'être humain, il a été préféré l'ajout d'un nouvel article à la Constitution portant spécifiquement sur la question de l'identité numérique. Un nouvel article semblait plus adéquat que l'ajout d'une nouvelle dimension à la protection de l'intégrité physique et psychique des individus. C'est également le choix fait par la Constituante valaisanne.

Si le Parlement décide de donner suite à l'initiative, il y aura lieu également de coordonner l'éventuelle proposition d'amendement constitutionnel avec les discussions en cours au niveau fédéral. Nous pensons notamment à l'initiative parlementaire fédérale déposée par le conseiller national Bendahan sur le sujet de l'intégrité numérique. Tant au niveau de la définition que des instruments de protection de l'intégrité numérique, il fait sens, en effet, de ne pas se distancer d'une éventuelle solution fédérale. Dès lors, la question de la protection de l'identité numérique des individus ne peut être laissée de côté. Le Gouvernement vous invite donc à donner suite à l'initiative parlementaire afin d'ouvrir ce débat en commission.

Mme Sarah Gerster (PS) : L'augmentation rapide de la quantité de données personnelles numériques et la multiplication des projets de numérisation ont un impact direct sur l'évolution des lois concernant la protection des données. Cet élément a notamment été considéré lors de la révision des textes sous-jacents au nouveau droit de la protection des données qui entrera en vigueur le 1^{er} septembre de cette année. Néanmoins, la thématique est complexe et l'expérience manque encore pour bien définir le cadre. Lors du partage de l'utilisation de données personnelles numériques, que ce soit dans un contexte professionnel ou au sein d'une association, on se voit de plus en plus souvent confronté à des problématiques de protection des données. Connaissons-nous les bases indispensables à propos du traitement de données personnelles numériques ? Et en tant qu'individu, suis-je au courant de toutes les données digitales que je partage ? Suis-je consciente de mon empreinte numérique ? Clairement, c'est un domaine qui nécessite de la sensibilisation et de la formation.

Le partage de données personnelles numériques se fait, par exemple, de manière consciente quand on transmet des informations par le Guichet virtuel. Mais on est souvent moins conscient et moins attentif à toutes les informations que l'on partage par une simple connexion au Guichet virtuel par exemple, ou de manière plus générale, en naviguant sur Internet ou encore lors de l'utilisation d'applications sur un téléphone portable. Dans ce dernier cas, on ne prend pas forcément le temps de lire les conditions générales qui expliquent quelles données seront collectées et à quoi elles serviront. On prend également rarement le temps de paramétrer les applications pour limiter, ou au moins contrôler, les informations que l'on partage. La collecte des données personnelles numériques est donc pour ainsi dire omniprésente.

Dès lors, ce n'est pas surprenant que l'intégrité numérique s'invite de plus en plus fréquemment dans le débat politique. En effet, si on a de la peine à contrôler toutes les

données personnelles collectées, il est nécessaire d'au moins réguler leur utilisation, tout comme les droits des personnes vis-à-vis de leurs propres données, ainsi que la transparence sur la façon dont elles sont collectées. Le concept de l'intégrité numérique repose sur le constat que les données qui nous concernent sont des éléments constitutifs de notre personnalité. De ce sens, on peut effectivement associer l'intégrité numérique à l'intégrité physique ou morale qui est déjà ancrée dans notre Constitution. La mise en pratique n'est pourtant pas si simple : si l'existence physique d'une personne est bien définie, il n'en est pas de même pour définir cette personne dans le monde digital.

En février 2020, un colloque sur le droit à l'intégrité numérique s'est tenu à l'Université de Neuchâtel. Les contributions des intervenantes et intervenants montrent qu'il n'existe pas d'unanimité quant au droit à l'intégrité numérique. Certaines personnes argumentent en faveur d'une évolution de la protection de la personne pour inclure la protection des données numériques, d'autres voient l'intégrité numérique comme un droit distinct de l'intégrité physique et morale. Cette deuxième vision irait plus dans le sens de l'initiative parlementaire soumise par notre collègue.

Si le groupe socialiste n'a pas à ce jour d'avis arrêté sur la manière la plus appropriée pour garantir la protection des données personnelles numériques, nous restons convaincus qu'un débat autour de ce sujet s'impose. L'initiative parlementaire de notre collègue a donc retenu toute notre attention et nous la soutiendrons.

M. Roberto Segalla (VERT-E-S) : Le groupe VERT-E-S et CS-POP s'est penché avec intérêt sur l'initiative parlementaire no 38 « Garantissons l'intégrité numérique pour toutes et tous ! » de notre collègue Quentin Haas. Le monde numérique joue un rôle de plus en plus crucial dans la vie quotidienne de nos citoyens, c'est pourquoi le groupe VERT-E-S et CS-POP estime qu'il est important pour les autorités de se pencher sur la question de la protection de l'intégrité numérique des citoyens et définir cette notion. Dans l'idéal, cette réflexion devrait se faire au niveau du droit fédéral et ainsi éviter 26 modifications cantonales et peut-être 26 interprétations différentes.

Face à l'urgence numérique actuelle, qui concerne à la fois les données personnelles mais aussi la quantité non contrôlée de données en circulation, cela a été évoqué, le groupe VERT-E-S et CS-POP appuie l'initiative parlementaire de notre collègue Quentin Haas et l'acceptera dans sa majorité.

M. Gabriel Voirol (PLR) : Je serai relativement bref, je ne veux pas refaire toute la discussion autour de l'identité numérique, mais vous dire que notre groupe a en effet examiné avec attention cette démarche. Ceci d'autant plus qu'au niveau des Chambres fédérales, un conseiller national PLR avait déposé une même initiative qui avait été combattue par le même groupe PLR. Donc vous dire que c'est un sujet qui ouvre beaucoup de discussions, on le voit encore dans les interventions qui ont été faites, et notre groupe est partagé sur cette question. Pas sur le fond, de l'importance d'avoir une protection, mais de savoir quelle meilleure forme juridique possible serait adaptée. Il est évident qu'une cohésion au niveau national est importante, cela a été évoqué par le Gouvernement et par d'autres groupes.

Notre groupe est partagé sur la question, pas sur le fond, mais sur la nécessité d'avoir un texte complémentaire par

rapport aux dispositions existantes au niveau de la Constitution puisqu'aujourd'hui quelques mesures sont décrites mais elles mériteraient sans doute d'être discutées afin de voir si des adaptations sont nécessaires. Notre groupe est partagé sur cette question.

M. Didier Spies (UDC) : Une bonne idée, mais pas aussi facile à mettre en place. Le groupe UDC est d'avis qu'il est nécessaire, aujourd'hui, de prendre en considération les données personnelles numériques et surtout de mieux protéger les citoyens. Mais la proposition faite par Monsieur le député Quentin Haas de modifier la Constitution cantonale en ajoutant quelques mots ne nous convient pas vraiment. Il est nécessaire d'examiner plus en détail la question pour définir un cadre clair. Chers collègues, il est toutefois rapidement nécessaire d'aborder le sujet et commencer à trouver une ou des solutions, que ce soit au niveau cantonal ou justement fédéral, et débattre sur la mise en place. C'est pour cela que le groupe UDC va tout de même soutenir l'initiative parlementaire et nous vous invitons à en faire de même.

M. Quentin Haas (PCSI) : Je ne serai pas long, c'est juste pour revenir sur quelques arguments clés qui ont été donnés à cette tribune avec lesquels, pour l'essentiel, je suis tout à fait d'accord.

En premier lieu, l'argument du Gouvernement qui a été rappelé par la plupart d'entre vous, qui concerne la complexité juridique qui doit être prise en compte par rapport à cet objet. Je rejoins absolument ce qui est dit là. Le fait que la proposition qui vous est faite est de rajouter un mot après une virgule n'enlève rien à la complexité juridique qui s'associe à la définition de l'identité numérique qui va avec cet objet, et je rejoins totalement ce qui a été dit. Cependant, si la politique était facile, je pense que l'on ne proposerait pas grand-chose et on ne serait pas beaucoup dans cet hémicycle, pour un premier point.

Deuxième point, je pense justement, et ça a été dit par le groupe UDC, que c'est aussi l'opportunité d'enfoncer la porte et de se poser cette question de ce qu'est cette identité numérique. Qu'est-ce qu'on en fait ? Et où est-ce qu'on intervient ? J'avais mentionné dans mon développement, je le redis : plus on attend, pire ce sera. La quantité de données récoltées n'augmente pas de manière linéaire chaque jour, c'est logarithmique, cela veut dire qu'attendre un mois, c'est bien pire que d'attendre un an il y a de cela six mois. C'est de pire en pire et ça va à une vitesse exponentielle.

Je pense qu'on doit absolument sauter sur l'opportunité de le faire et, en cela, je rejoins l'argument par rapport à l'initiative fédérale. Oui, tout à fait, l'initiative fédérale serait une magnifique solution pour unifier au niveau des 26 cantons plutôt que d'avoir des groupuscules qui le font en ping-pong 26 fois en série. Cependant, cette initiative avait été déposée avant que cela ne soit fait au niveau fédéral. Je n'ai pas pu voir dans le futur avant de le faire. Et deuxième point, on n'est pas à l'abri qu'elle soit refusée, comme Gabriel Voirol l'a rappelé pour le premier débat qui avait eu lieu. Ainsi, le fait qu'un texte a été déposé au niveau fédéral ne veut pas dire qu'on aura quelque chose avant dix ans, ce qui a d'ailleurs été pris en compte notamment par Genève et Valais dans leur argumentaire. J'espère qu'on va pouvoir intégrer cet objet dans le développement, une fois qu'il sera accepté, avec ce qui se passera aux Chambres fédérales. Ceci sous réserve que les Chambres fédérales acceptent l'ouverture de ce débat, ce qui n'est pas garanti.

Un dernier point par rapport à la mise en pratique. J'entends totalement l'argument du Gouvernement quant au fait que l'on puisse revoir aussi la manière dont cela est introduit dans la Constitution, dans la manière de formuler notamment. Ça fait totalement sens. Je considère pour ma part que ce qui est important est de protéger numériquement l'intégrité et l'identité numérique des citoyens jurassiens. La forme, je la laisse aux experts, expertise que je n'ai pas. Je rejoins tout à fait ce qui a été dit ici et je rejoindrai quoi qu'il en soit les conclusions des personnes capables de le faire de manière bien plus synthétique et professionnelle que moi.

Au vote, par 54 voix contre 1, il est décidé de donner suite à l'initiative parlementaire no 38.

7. Initiative parlementaire no 39

Pour une composition des comités des SAF représentative

Josiane Sudan (Le Centre)

Dans les syndicats d'améliorations foncières (SAF), le comité joue un rôle central. Il assure la direction de l'entreprise tout au long du processus qui s'étale souvent sur une durée de dix à quinze ans. Il constitue l'interface et le relais entre les propriétaires fonciers, les exploitants, les instances cantonales et fédérales, la commission d'estimation, la direction technique et les autres mandataires.

Sa composition se doit ainsi de refléter la sensibilité, la provenance et les intérêts des différents propriétaires et exploitants membres du SAF. Plusieurs grands syndicats se sont constitués récemment ou vont le faire tout prochainement. Les périmètres concernés sont particulièrement étendus et variés avec des secteurs en plaine, en zone des collines, et en zone de montagne I et II, avec des grandes cultures intensives et des surfaces herbagères plus extensives. Ils intègrent des localités avec des intérêts parfois divergents et des situations différenciées en termes de morcellement et de qualité de la desserte.

Selon l'article 56, alinéa 1, de la loi du 20 juin 2001 sur les améliorations structurelles (RSJU 913.1), le comité est formé de trois à neuf membres. Si ce plafond peut sembler suffisant pour un SAF de quelques centaines d'hectares avec quelques dizaines de propriétaires, tel n'est manifestement pas le cas, pour des SAF dépassant largement les 1'000 hectares avec plus de 400 propriétaires et qui s'étendent à quatre ou cinq localités. Si l'on veut assurer une représentativité suffisante des modes d'exploitation (conventionnel / bio, grandes cultures, herbages, élevage, production laitière, etc.), des différentes localités, en intégrant également les propriétaires non-exploitants ainsi que les milieux de la protection de la nature et du paysage, il y a lieu d'augmenter le nombre maximal de membres du comité.

Dès lors nous proposons au Parlement de modifier l'article 56, alinéa 1, de la loi du 20 juin 2001 sur les améliorations structurelles (RSJU 913.1) ainsi :

Article 56, alinéa 1 : selon l'importance de l'entreprise, le comité est formé de trois à vingt membres dont la majorité doivent être membres du syndicat.

Mme Josiane Sudan (Le Centre) : L'initiative parlementaire qui vous est proposée demande une composition représentative des syndicats d'améliorations foncières, abrégés

SAF. Cette demande de modification découle de la décision de remaniement parcellaire dans la commune de Haute-Ajoie. Ce sera pour le moment le plus grand remaniement parcellaire de Suisse, avec 4'100 parcelles pour 2'353 hectares. Pour les gens qui ne connaissent pas particulièrement la commune de Haute-Ajoie, je vous rappelle qu'elle est composée des villages de Chevenez, Damvant, Roche-d'Or, Réclère et Rocourt. Mais revenons à la demande de l'initiative parlementaire. Dans les SAF, le comité joue un rôle central. Il assure la direction de l'entreprise tout au long du processus qui s'étale souvent sur une durée de 10 à 15 ans. Sa composition se doit ainsi de refléter la sensibilité, la provenance et les intérêts des différents propriétaires et exploitants membres du SAF. Les périmètres concernés sont particulièrement étendus et variés, avec des secteurs en plaine, en zone de collines et en zone de montagne I et II, avec des grandes cultures intensives et des surfaces herbagères plus extensives. Il intègre des localités avec des intérêts parfois divergents et des situations différenciées en termes de morcellement et de qualité de la desserte.

Actuellement, selon l'article 56, alinéa 1, de la loi sur les améliorations structurelles, le comité du SAF est formé de trois à neuf membres. La réalité du terrain nous a fait réaliser que pour des SAF dépassant largement les 1'000 hectares, avec plus de 400 propriétaires et qui s'étendent à quatre ou cinq localités, le nombre de membres du comité n'est pas suffisant. Si l'on veut assurer une représentativité suffisante des modes d'exploitation des différentes localités en intégrant également les propriétaires non exploitants ainsi que les milieux de la protection de la nature et du paysage, il y a lieu d'augmenter le nombre maximal de membres du comité.

Nous proposons, par cette initiative parlementaire, la modification de l'article 56, alinéa 1, comme suit : selon l'importance de l'entreprise, le comité est formé de trois à vingt membres dont la majorité doivent être membres du syndicat.

M. Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé : Le Gouvernement soutient la proposition de modification de la loi cantonale sur les améliorations structurelles. En effet, de grands périmètres de remaniements parcellaires sont en phase de lancement ou de démarrage, notamment Haute-Ajoie et La Baroche. Le Gouvernement partage l'avis qu'il est important que les diverses sensibilités puissent être représentées au sein de l'organe exécutif des syndicats d'améliorations foncières, qui plus est avec des périmètres, comme dans les exemples mentionnés, de plus de 1'300 hectares.

Il est donc nécessaire de pouvoir désigner un plus grand nombre de personnes au comité, de manière officielle, avec toutes les responsabilités que ces gens peuvent avoir. Les projets de remaniements parcellaires fonctionnent selon des principes participatifs. Cela entre également dans cette notion et cela parle justement en faveur d'une bonne représentation de tout le monde.

Si le Parlement accepte l'initiative, le Gouvernement proposera un nombre maximal, mais un nombre impair. C'est un peu un détail, mais juste le mentionner. Et également dire qu'on parle ici d'un nombre maximum qui ne sera pas forcément utilisé, je dirais même qui ne sera que rarement utilisé. Je crois que c'est important de le dire, il ne faut pas que chaque remaniement ait forcément 19 ou 21 personnes dans le comité. On a fait avec moins jusque-là dans des plus petits remaniements et ça fonctionnait très bien. Ainsi, le Gouvernement, comme mentionné, soutient la proposition.

M. Philippe Bassin (VERT-E-S) : Avec la fusion de communes Haute-Ajoie et La Baroche, augmenter le nombre de membres de comité du SAF est une bonne idée. Comme on l'a dit tout à l'heure, ce nombre est actuellement limité à neuf. En plus des propriétaires et exploitants, chaque commune faisant partie de l'entité fusionnée souhaite être représentée. C'est juste et normal. Ainsi, pour les nouvelles grandes communes, passer à 11 ou 13 ou 15 ou éventuellement 17 membres me paraît raisonnable. Par contre, 21 me paraît excessif et le comité serait lourd à gérer.

Aujourd'hui, à Bonfol, après avoir passé par Dampheux et Rocourt, j'en suis à mon troisième remaniement parcellaire. Je connais un peu la problématique. Une amélioration foncière est financée de 75% à 80% par des fonds publics (Confédération, communes, Canton). Les cotisations des propriétaires et exploitants représentent environ 20% du total. Il est donc important que tous les milieux de la société soient représentés au sein du syndicat d'améliorations foncières.

Aujourd'hui, l'agriculture fait face à des défis énormes : nourrir les toujours plus nombreux habitants de la planète, améliorer la durabilité, préserver la biodiversité, restreindre les pesticides, diminuer les émissions de CO₂ et participer à la séquestration de carbone dans les sols. Ce stockage de carbone dans les sols est un des objectifs du Plan Climat. Il s'agit de modifier certaines pratiques actuelles, notamment en diminuant les engrais minéraux. Malheureusement, à ce jour, la plupart des agriculteurs ont peu d'information et de formation à ce sujet. Si on augmente le nombre des membres des syndicats d'améliorations foncières, il faut penser à la participation de représentants hors milieu agricole, comme des spécialistes des sols ou de la biodiversité. Ils doivent passer d'un à deux ou trois membres par comité. Dans une amélioration foncière, l'expérience montre que bien des problèmes tels que les recours, les oppositions sont évités si des spécialistes qui s'occupent de défendre le paysage, la biodiversité et les sols sont consultés, entendus et partie prenante du processus.

En conclusion, le groupe VERT-E-S et CS-POP va soutenir l'initiative parlementaire no 39 de Madame Sudan. Merci de votre attention.

M. Ismaël Vuillaume (PVL) : Le groupe PCSI-PVL a bien étudié l'initiative parlementaire en question et est conscient des enjeux d'une représentation équitable des différents secteurs qui composent un comité d'un syndicat d'améliorations foncières. En effet, sa composition se doit de refléter la sensibilité, la provenance et les intérêts des différents propriétaires et des exploitants membres du SAF. Il faut également assurer une représentativité suffisante des modes d'exploitation des différentes localités, sans oublier l'intégration des propriétaires non-exploitants ainsi que les milieux de la protection de la nature et du paysage. Le secteur touristique, qui n'a pas été mentionné dans cette initiative, devrait également être représenté au sein du comité.

Comme l'a précisé Madame la députée Sudan, le Jura a eu le privilège d'avoir débuté le plus grand remaniement de Suisse sur la commune de Haute-Ajoie, réunissant près de 2'400 hectares. Par conséquent, il y a effectivement lieu d'augmenter le nombre maximal de membres du comité. Toutefois, le groupe relève l'éventuelle problématique d'une assemblée à 21 personnes. Le groupe PCSI-PVL soutiendra, dans sa grande majorité, l'initiative parlementaire de ma

concitoyenne de Haute-Ajoie.

Au vote, 56 députés décident de donner suite à l'initiative parlementaire no 39.

8. Motion no 1456

Améliorer le vote par correspondance afin de diminuer les abus

Yann Rufer (PLR)

Le vote par correspondance, outil proposé à la population afin de lui permettre de ne plus se rendre forcément à l'urne, est une bonne chose. Ce système permet à l'électeur de faire son choix chez lui et d'apporter l'enveloppe au bureau de sa commune. Il peut ainsi éviter un oubli le jour fatidique du vote ou effectuer d'autres activités lors du week-end dudit vote.

L'article 18 de la loi sur les droits politiques souffre d'un manque de clarté. En effet, il indique : « Le matériel de vote permet l'identification de l'électeur ayant voté par correspondance tout en garantissant le secret du vote ». Or, dans les faits, l'identification de l'électeur n'est pas possible. En effet, les bureaux de vote ne possèdent pas le spécimen de signature des électeurs. Il est dès lors tout à fait impossible de vérifier la signature apposée sur le matériel de vote.

Gérer un registre des signatures pour les communes est trop compliqué et fastidieux. En effet, la signature d'un électeur peut être modifiée avec le temps, voire même changer dans le cas d'un changement de nom de famille. Cela prendrait donc énormément de temps et de moyens de garder ledit registre à jour. D'ailleurs, on remarque, dans le cas d'un vote par correspondance, que le bulletin n'est pas nul (article 21 de la loi sur les droits politiques) s'il n'y a pas la signature de l'électeur.

Une solution pourrait consister à demander à l'électrice ou l'électeur d'insérer dans le matériel qu'il retourne au bureau communal une copie de sa pièce d'identité. Le but de ce document est double. Il rend le travail de captation de suffrages beaucoup plus difficile. De plus, il permet de réaliser la disposition de l'article 18 des droits politiques au sujet de l'identification de l'ayant droit. En effet, le personnel du bureau de vote pourrait comparer la signature apposée sur le matériel de vote avec la copie de la pièce d'identité.

Nous demandons donc au Gouvernement d'améliorer l'identification des personnes votant à l'aide du vote par correspondance en précisant ou en modifiant l'article 18 de la loi sur les droits politiques et en modifiant ou en précisant les causes de nullité dans l'article 21 de la même loi.

M. Yann Rufer (PLR) : La présente motion vise à diminuer les abus perpétrés dans le cadre du vote par correspondance. En effet, les récentes affaires de captation de suffrages démontrent, s'il fallait encore le prouver, que le vote par correspondance présente des failles et peut être amélioré. La principale faille est celle d'apposer sa signature sur le carton de vote lorsqu'on ne peut pas se rendre à l'urne. Cette signature donne un faux sentiment de sécurité car il n'existe dans aucune commune de notre canton un registre des spécimens de signatures permettant d'effectuer un quelconque contrôle. Dans le cas d'une personne mal intentionnée, il n'y a qu'à effectuer une fausse signature fantaisiste, sans même devoir imiter celle du propriétaire du carton de vote.

Il n'y a donc pas aujourd'hui de moyens de contrôler l'identité de celle ou de celui qui vote. Cette situation crée un biais par rapport à la personne qui va à l'urne. En effet, si une personne veut tricher et ainsi voter plusieurs fois, les personnes du bureau de vote vont le remarquer. Ce qui est immédiat dans une petite commune comme la mienne peut être dévoyé dans les communes comme celle de Delémont où plusieurs bureaux de vote sont organisés à chaque élection ou votation. Il n'en reste pas moins que cette situation dissuade fortement tout acte frauduleux.

Croire que l'on peut rendre tout vote ou toute votation infaillible, et sans le moindre risque de fraude, est une vaine espérance. J'en suis totalement conscient et ce n'est pas ce que je propose avec ma motion. L'idée est simple : demander à chaque personne qui vote par correspondance de joindre, dans le courrier réponse, la copie de sa pièce d'identité. Il peut s'agir de la carte d'identité, du passeport, voire même du permis de conduire. En ce qui concerne la validité de ces pièces, on pourrait imaginer une certaine souplesse, comme par exemple accepter des pièces échues jusqu'à cinq ans. Pour celles et ceux qui n'auraient pas chez eux, dans leur entourage d'amis ou de familles, de photocopieuse ou de moyen de copie, on peut imaginer que les communes ou certains services de l'Etat autorisent de faire des photocopies pour ces personnes. Le but étant de ne pas rebuter les citoyennes et les citoyens à exercer leur droit fondamental. Pour celles et ceux qui ne souhaitent pas effectuer cet exercice, il y a une solution : se rendre à l'urne.

En ce qui concerne le dépouillement, le but est de garantir l'anonymat du vote. Ainsi, la personne qui a accès à l'identité de la personne ne doit pas avoir accès au bulletin de vote ou d'élection. Du reste, c'est déjà le cas actuellement, car sur le carton de vote, il y a le nom et le prénom du votant. Pour finir, le but de cette manœuvre est d'augmenter la sécurité du vote sans pour autant créer des barrières insurmontables pour les citoyennes et les citoyens. Il faut que le vote par correspondance reste une alternative crédible. Ainsi j'espère que l'on aura terminé avec les rumeurs de razzia dans les EMS ou le pillage des poubelles aux abords des cases postales, comme de la tournée dans les cercles des communautés étrangères. Pour toutes les raisons évoquées, je vous demande de soutenir la présente motion et vous remercie pour votre écoute et pour votre soutien.

M. Jacques Gerber, président du Gouvernement de l'Economie et de la Santé : La capture de suffrages qui a eu lieu dernièrement lors des élections communales en Ajoie questionne évidemment la sécurité du vote par correspondance. Malheureusement, et c'est regrettable, ce n'est pas le premier cas dans le canton puisque pareil incident avait déjà eu lieu en 2012 et 2017. La motion que nous traitons aujourd'hui demande la mise en place d'une sécurité supplémentaire, notamment en demandant aux électeurs d'insérer une copie de leur pièce d'identité dans leur enveloppe de transmission. Le Gouvernement estime nécessaire d'examiner cette question de manière approfondie, voire même plus approfondie. C'est pourquoi il vous propose la transformation de la motion en postulat.

Le droit fédéral, Mesdames et Messieurs, prévoit la possibilité de voter par correspondance et elle ne peut donc pas être remise en question de manière générale pour l'ensemble des scrutins. Dans le canton du Jura, le vote par correspondance a été introduit à la fin du XX^e siècle. Il est régi par la loi sur les droits politiques et l'ordonnance d'exécution de la loi sur les droits politiques. L'ordonnance stipule que

l'électeur qui souhaite voter par correspondance doit glisser son bulletin dans l'enveloppe de vote, qu'il passe ensuite dans l'enveloppe de transmission. L'électeur appose ensuite sa signature sur la carte d'électeur et la dépose dans l'enveloppe de transmission. Il ferme l'enveloppe puis la glisse dans la boîte aux lettres de sa commune ou l'affranchit et la dépose à La Poste.

Au moment du dépouillement, un membre du bureau de vote vérifie que la carte d'électeur est signée. Le vote par correspondance est nul si la carte de légitimation ne porte pas de signature manuscrite de l'électeur. Un contrôle, Mesdames et Messieurs, de la présence de la signature est bien établi, mais aucune identification de l'électeur n'est réalisée. En effet, les bureaux de vote ne possèdent pas le spécimen des signatures des électeurs, car la tenue d'un registre serait trop fastidieuse.

A la suite de la fraude de 2012 et de différents postulats, une modification de la loi sur les droits politiques est entrée en vigueur en 2019. L'article 24a a été ajouté afin de renforcer les contrôles de l'exercice du droit de vote. La nouvelle disposition donne la possibilité au Gouvernement de prendre des mesures relatives aux contrôles. Il peut s'agir soit de mesures ponctuelles sous forme de décision limitée à un scrutin ou à son déroulement, soit de mesures durables figurant dans l'ordonnance. Cependant, l'introduction de ces nouvelles dispositions n'a pas empêché une nouvelle capture de suffrages d'avoir lieu.

Le système est complexe et il est difficile d'empêcher la fraude sans instaurer de nouvelles barrières à la participation. La solution proposée par la motion s'apparente à ce qui est actuellement demandé en France, aux électeurs établis à l'étranger et inscrits sur une liste électorale consulaire. La copie d'une pièce d'identité comportant une signature doit être glissée dans l'enveloppe d'expédition pour que celle-ci soit valable. Cette procédure permet une identification claire de l'électeur. Cependant, elle présente également plusieurs risques. Le premier est une augmentation du nombre de bulletins nuls. En effet, les enveloppes qui ne contiennent pas la copie de la pièce d'identité ne sont pas comptabilisées. La nullité est également invoquée si la copie de la pièce d'identité n'est pas déposée dans l'enveloppe d'expédition mais dans celle du scrutin. De plus, cette exigence pourrait influencer négativement le taux de participation. En effet, introduire une copie de sa pièce d'identité demande une démarche supplémentaire de la part de l'électeur, alors que l'entièreté du matériel de vote est actuellement fournie. Les électeurs devraient dès lors photocopier leur carte d'identité eux-mêmes. Plus besoin donc uniquement d'un stylo pour voter, il faudrait avoir une photocopieuse, une imprimante, du papier, etc. Cette procédure pourrait constituer un réel frein à la participation, d'autant plus que la carte d'identité n'est pas obligatoire.

Le vote électronique, actuellement dans une nouvelle phase de test et qui fera l'objet d'une prochaine motion, pourrait régler le problème d'identification à moyen terme. Toutefois, le Gouvernement est conscient qu'il doit agir rapidement. Il réfléchit par conséquent également à d'autres alternatives ayant pour but de durcir la tâche des fraudeurs et d'augmenter la confiance des citoyennes et des citoyens dans le système électoral, tout en veillant à ne pas trop alourdir le travail des bureaux de vote ni créer de nouvelles barrières à la participation.

Outre la proposition de la motion, plusieurs solutions

sont envisageables au niveau technique. La première consiste à suivre l'exemple valaisan. A la suite d'une fraude électorale datant de 2017, le Canton du Valais a mis en place une procédure visant à renforcer la sécurité du scrutin. Celle-ci consiste à utiliser des gommettes anti-fraude. Ces étiquettes autocollantes, nominatives, envoyées avant le matériel de vote, doivent être collées par les citoyennes et les citoyens sur leur feuille de réexpédition, sous peine de nullité. Cette procédure permet d'éviter le vol de matériel électoral. Toutefois, le risque d'augmenter le nombre de bulletins nuls est également à prendre en compte. En Valais, une hausse de 1,4% a été constatée. Le bilan est plutôt encourageant mais, pour l'instant, on n'a pas encore suffisamment de recul.

D'autres alternatives sont également à étudier. Il pourrait par exemple être envisagé d'interdire le dépôt des enveloppes de transmission dans la boîte communale ou à La Poste. Le vote par correspondance serait uniquement autorisé par le dépôt de l'enveloppe au guichet communal. Une autre possibilité serait de demander aux électeurs d'ajouter leur date de naissance à côté de leur signature. Toutefois, la vérification de celle-ci augmenterait le travail du bureau de vote. Une autre solution serait de supprimer le vote par correspondance mais de permettre le vote au bureau de vote trois ou quatre semaines avant le jour de la votation, comme déjà évoqué. Cette option ne serait pas applicable bien sûr aux scrutins fédéraux.

Un renforcement des mesures de répression est également à envisager. Les sanctions administratives ou pénales pourraient être mises en place à l'encontre des personnes qui cèdent leur enveloppe. Il faudrait examiner la possibilité d'étendre les dispositions prévues par le Code pénal envers celui qui recueille, remplit ou modifie des bulletins, à celui qui céderait volontairement son matériel sans contrepartie. Actuellement, on n'a pas de base forte pour garantir cela.

Enfin, des actions sur le plan de l'information et de la sensibilisation pourront, devront également être entreprises. Un mémento rappelant les bases légales pourrait être joint au matériel de vote. Une capsule vidéo pour sensibiliser l'électorat pourrait également être réalisée.

En conclusion, Mesdames et Messieurs les Députés, Monsieur le Député, le Gouvernement est parfaitement conscient qu'il faut agir contre ces abus. Toutefois, il considère que la solution proposée par la motion comporte un certain nombre d'avantages et de désavantages qu'il faut analyser. C'est pourquoi, face également au nombre d'autres possibilités, le Gouvernement propose d'accepter la motion sous forme de postulat afin d'étudier l'ensemble des alternatives possibles que je vous ai mentionnées tout à l'heure.

M. Stéphane Theurillat (Le Centre) : Oui, Monsieur le Député, le système de vote par correspondance tel qu'il existe actuellement n'est pas suffisamment sécurisé. Le groupe du Centre partage votre appréciation et surtout la nécessité de procéder à des modifications afin d'éviter de vivre certains événements passés. Dans votre texte, vous proposez la piste de la copie de la carte d'identité, qui pourrait peut-être légèrement améliorer la situation mais qui reste, à nos yeux, facilement contournable. Nous estimons que cette mesure n'est pas suffisante, voire pas la bonne, c'est pourquoi nous soutiendrons uniquement votre texte en cas d'acceptation de transformation en postulat.

Nous estimons qu'il est indispensable d'étudier différentes pistes, afin d'augmenter de manière conséquente la sécurité en lien avec le vote par correspondance. A ce titre, en lisant la réponse du Gouvernement, nous aimerions insister sur la priorité de sécuriser le système de vote et ceci même si cela doit amener quelques petites contraintes supplémentaires pour l'électeur. Il est appréciable d'avoir une participation la plus élevée possible mais, avant tout, un vote doit représenter la volonté populaire. Ainsi, comme mentionné précédemment, le groupe du Centre soutiendra le postulat mais pas la motion.

Mme Jelica Aubry-Janketic (PS) : La thématique abordée dans la motion no 1456 a déjà suscité plusieurs débats au sein de notre hémicycle. Cela démontre ô combien cette problématique est connue et avérée, ce que nous déplorons.

Depuis son entrée en vigueur en 1999, le vote par correspondance permet aux citoyens de se prononcer sans se rendre au bureau de vote. Ce système démocratique est très apprécié puisqu'environ les trois quarts des électeurs votent de cette manière. Mais la faiblesse de ce système réside principalement sur le fait qu'il est basé en partie sur la confiance et que l'Etat, mais en particulier les communes, ne disposent peut-être pas assez d'outils permettant de vérifier la conformité du bulletin, respectivement de la signature apposée sur le matériel de vote par correspondance, ce qui à donc parfois pour conséquence malheureuse de voir surgir des tricheries ou autres abus.

Il incombe donc au Gouvernement jurassien de tout mettre en œuvre pour garantir la régularité du vote, quel qu'il soit, afin que la démocratie ne soit pas bafouée et que le citoyen ait confiance en ses autorités politiques. Si notre groupe partage les préoccupations du motionnaire quant au besoin de réfléchir à l'amélioration de ce système démocratique, nous ne sommes pas d'accord sur la forme et pensons qu'un postulat serait plus opportun, justement afin d'explorer d'autres pistes. La solution proposée par le député Yann Ruffer, à savoir ajouter une copie de la carte d'identité de l'électeur, ne nous semble pas être une bonne option et, tout comme le Gouvernement, nous sommes d'avis que cela pourrait constituer un obstacle supplémentaire à la participation au scrutin et pourrait décourager, voire dissuader, certaines personnes. Peut-être vaudrait-il aussi la peine, lors de futures élections, de renforcer l'information aux citoyens et partis politiques de notre canton et de leur rappeler les règles et les lois applicables en la matière.

Pour conclure, je vous informe que le groupe socialiste, dans sa majorité, soutiendra le texte sous forme de postulat si sa transformation était acceptée par son auteur.

M. Baptiste Laville (VERTE-S) : Le groupe VERT-E-S et CS-POP partage l'ensemble des avis exprimés ici à la tribune quant à l'utilité du vote par correspondance et donc aussi la nécessité de renforcer la sécurité de cette pratique. Le système actuel de vote par correspondance apparaît à l'évidence comme trop laxiste à l'heure actuelle et il est fort probable que les rares cas de captation de suffrages mis à jour ces derniers temps ne représentent qu'une très petite part des abus qui existent réellement. Face à l'impératif, c'est un impératif démocratique, qui est celui de garantir des scrutins absolument irréprochables, il va de soi qu'il est de notre devoir d'agir, mais agir d'une manière naturellement réfléchie.

Comme le propose le Gouvernement, nous pensons

qu'une transformation en postulat est une manière adéquate pour identifier les mesures et les alternatives les plus appropriées au cas jurassien et au contexte que nous connaissons. Vous l'aurez compris, le groupe VERT-E-S et CS-POP encourage l'auteur Yann Rufer à accepter la transformation en postulat et, le cas échéant, acceptera à l'unanimité le postulat.

M. Quentin Haas (PCSI) : Pour paraphraser les deux derniers intervenants à cette tribune, je les rejoins totalement par rapport à l'utilité, la nécessité du vote par correspondance pour la santé de notre démocratie. N'oublions pas que le taux de participation dans nos républiques et dans notre pays ne sont pas des plus folichons et que complexifier cette tâche pourrait avoir des effets négatifs à plus ou moins long terme. Cependant, on reconnaît également les problèmes, les avantages et les inconvénients qui sont liés à cette manière de voter. Ils ont été nommés expressément. Nous considérons que la motion est peut-être trop restrictive.

En revanche, nous rejoignons ce qui a été dit par les différents groupes, à savoir que la transformation en postulat semble pertinente. Il serait utile d'étudier les alternatives à disposition, aussi bien pour renforcer ce vote par correspondance, sa sécurité, tout en évitant justement de se tirer une balle dans le pied en complexifiant davantage quelque chose qui risquerait de faire diminuer, par exemple, la participation des citoyens de ce canton.

M. Philippe Rottet (UDC) : Des ténèbres pourraient jallir la lumière. Qu'on le veuille ou non, nous disposons d'un outil démocratique absolument incroyable vis-à-vis de l'étranger notamment, le droit de vote par correspondance. Il faut se souvenir qu'à l'époque il fallait se rendre le jour J, sinon nous ne pouvions pas voter. Maintenant, nous disposons d'au moins deux semaines pour nous rendre à l'urne ou pour nous rendre à La Poste pour déposer notre bulletin. Revers de la médaille : il y a des fraudes, nous en avons cité quelques-unes, nous n'y reviendrons pas.

Une seule possibilité, si nous ne voulons pas continuer de la sorte, c'est de voter à l'urne, mais pendant dix jours au moins et non pas seulement ce fameux dimanche. Cela a été dit, le Canton du Valais a pris des mesures, il donne des étiquettes aux électrices et aux électeurs, une trentaine, et chaque fois que cet électeur ou cette électrice dépose son bulletin dans l'urne ou va à La Poste, il met une étiquette qui correspond à son identité. Ici, nous voulons autre chose. D'après le motionnaire, il nous propose de faire une photocopie, mais ça pourrait rebuter un certain nombre de nos concitoyens qui disent « encore une photocopie et chaque fois il faudra faire une photocopie ». Donc, je crois que manifestement, et tout le monde l'a dit, il faut passer d'une motion à un postulat pour étudier véritablement. Et je terminerais en disant : et que la lumière fut.

La présidente : Le Gouvernement vous propose la transformation en postulat. Est-ce que vous acceptez cette transformation, Monsieur le Député ?

M. Yann Rufer (PLR) : Oui, j'accepte.

M. Yann Rufer (PLR) : Je remercie tous les groupes pour leur prise de position. On voit qu'il y a une volonté claire dans cet hémicycle d'augmenter la sécurité du vote par correspondance. Je vais donner deux, trois petits éléments,

mais de manière moins ecclésiastique ou solennelle, comme ça a été le cas par l'UDC.

Ce que je trouve très important, c'est le constat que le Gouvernement a une volonté d'agir rapidement. Je pense qu'à un moment donné, il faut embrayer et aller vers quelque chose qui soit le plus rapide pour essayer d'arriver à un équilibre entre augmenter la sécurité et éviter les fraudes et ne pas rebuter l'électrice ou l'électeur. Mais le but réel, ce n'est pas de supprimer le vote par correspondance. Je constate que Le Centre est ouvert à des petites contraintes supplémentaires. Je pense qu'on devra y arriver, je ne me fais pas d'illusion par rapport à ça. Je constate que le PS voit aussi que les autorités communales et cantonales manquent d'outils clairs pour trouver une solution. Je trouve que l'idée de renforcer l'information aux citoyens est bonne. Il est clair que par rapport à ça je me devais de formuler une idée et je ne la trouvais pas si mauvaise que ça. Peut-être que des éléments seront repris par le Gouvernement plus tard, mais le but est vraiment d'augmenter cette sécurité en attendant que les électrices et les électeurs jurassiens puissent avoir un moyen supplémentaire, par exemple avec le vote électronique.

Au vote, le postulat no 1456a est accepté par 58 députés.

9. Postulat no 450

Plan de mobilité et transports gratuits pour les grandes manifestations

Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S)

L'affluence aux grandes manifestations jurassiennes - Marché-Concours, Chant du Gros, Saint-Martin, Concours suisse des produits du terroir, etc. - est bénéfique tant pour l'économie du canton que pour son attractivité et son rayonnement en matière de culture, de sport ou de tourisme.

L'accessibilité en temps et en heure, et en toute sécurité, des visiteurs à ces grandes manifestations est un réel défi pour les instances organisationnelles. Lors de l'édition 2022 du Chant du Gros, les ralentissements sur des kilomètres pour l'accès par la route ou les personnes restées en rade tard dans la nuit faute de bus en suffisance, démontrent qu'il y a encore une marge de progression dans ce domaine.

Un plan de mobilité pour chacune de ces manifestations, couplé à une offre en transports publics gratuits pour y accéder, constituerait, en plus des apports positifs pour les usagers :

- Un moyen de lutte contre le réchauffement climatique : l'utilisation des voitures thermiques est responsable des trois quarts des émissions de carbone issues de la mobilité. La réduction de l'utilisation de la voiture permet de réduire la pollution atmosphérique et donc des problèmes de santé liés à celle-ci ;
- Une mesure en faveur de l'inclusion sociale : en permettant à tout un chacun de se déplacer librement, il devient possible pour les personnes et familles à revenu modeste d'accéder aux services sociaux de base - écoles, lieux de travail, de soins, mais aussi de culture et de loisirs - et ainsi de participer à la vie économique du canton. La gratuité des transports publics augmente de manière substantielle le pouvoir d'achat des personnes qui en bénéficient. Cela a été démontré dans les villes qui l'ont déjà

introduite. En Suisse, les dépenses liées aux transports publics s'élèvent environ à 7,7% du budget des ménages.

Sur ces bases, nous prions le Gouvernement :

1. D'étudier la mise en place d'un plan de mobilité pour chacune des manifestations jurassiennes d'envergure.
2. D'étudier la faisabilité d'instaurer des transports publics gratuits dans les zones de la communauté tarifaire Vagabond pour l'accès (aller-retour) à ces manifestations en association avec les communes concernées, les associations (culturelles, transports), les comités d'organisation ou encore Jura Tourisme.

La présidente : Le Gouvernement propose au Parlement d'accepter ce postulat. Un groupe ou un député souhaite-t-il exprimer un avis contraire ? Oui, c'est le cas. Nous allons donc prendre la procédure ordinaire. Pour le développement du postulat, je passe la parole à son auteure, Madame la députée Céline Robert-Charrue Linder.

Mme Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S) : Ce postulat traite de la problématique de l'accessibilité aux grandes manifestations jurassiennes. Il propose plusieurs pistes que le Gouvernement est invité à étudier. J'en profite pour remercier le Gouvernement pour son préavis favorable, même si les demandes initiales de ce postulat, que sont l'étude d'un plan de mobilité et de la faisabilité d'une gratuité des transports publics dans la zone tarifaire Vagabond, semblent à première vue quelque peu détournées dans son argumentaire.

Je ne cache pas que le déclencheur a été ce que nous pouvons sans détour qualifier de chaos complet : ce qu'il s'est passé lors de la première soirée de l'édition 2022 du Chant du Gros, avec ces kilomètres de bouchons et ces bus et trains en retard ou manquants au beau milieu de la nuit. Outre l'énerverment des gens, sans doute contrebalancé par le plaisir d'avoir enfin pu retrouver les festivités de plein air, nous pouvons nous interroger sur les enjeux de sécurité publique quant aux difficultés d'accès sur les lieux dans ce contexte pour les ambulances, la police et les pompiers.

Il n'est pas question ici de désigner coupable tel ou tel festival ou autre manifestation, mais de pointer la problématique de l'accès à ces derniers. L'objectif est en premier lieu d'inviter et surtout d'inciter fortement les organisateurs de ces événements, qui bénéficient pour la plupart de soutiens cantonaux, à proposer des solutions conformes aux attentes de la population en matière d'accessibilité, notamment par le biais des transports en commun, voire de la mobilité douce, et à proposer des plans de mobilité. Nous ne pouvons que saluer le fait que l'influence à ces grandes manifestations soit bénéfique tant pour l'économie du canton que pour son attractivité et son rayonnement en matière de culture, de sport ou de tourisme. Mais ce succès oblige également les organisateurs à prendre leurs responsabilités en termes d'accessibilité, de respect de l'environnement et de sécurité de leurs visiteurs et autres festivaliers.

Il faut relever le fait que le Gouvernement et l'administration cantonale sont déjà proactifs pour encourager les organisateurs d'événements culturels, sportifs ou associatifs à encore davantage considérer l'impact environnemental et social des manifestations. Pour ce faire, les autorités jurassiennes conseillaient, dans un communiqué paru le 20 avril 2022, l'utilisation de la plate-forme *manifestation-verte.ch*

qui propose des articles et de nombreuses idées pour améliorer la durabilité des événements qui pèsent encore trop sur le climat et l'environnement. Les organisateurs étaient ainsi invités à remplir le questionnaire disponible sur ce site pour communiquer en toute transparence leurs actions environnementales et sociales.

Il est piquant de constater qu'après vérification sur la plateforme, et sous réserve que je l'ai utilisée correctement, seuls deux manifestations ont joué le jeu en 2022. Il s'agit de la course de côte des Rangiers et de la course Enduro Night de Bure. Si ce n'est pas forcément ce genre de manifestation que je m'attendais à trouver sur ce site, l'effort se doit d'être salué.

Le Gouvernement est proactif mais nous attendons désormais que les organisations des grandes manifestations le soient encore plus. Une grande marge de progression est possible dans ce domaine et rapidement. Dans son préavis, le Gouvernement dit être disposé à étudier la meilleure manière d'inciter les organisateurs à intégrer la mobilité dans leurs champs de responsabilité et de s'assurer que ceux-ci les réalisent. Plutôt que d'envisager une gratuité sans contrepartie, il propose de privilégier les démarches d'intégration de transports publics dans le billet d'entrée à une manifestation, j'imagine sur l'exemple de ce qui est proposé pour l'accès aux matches du HCA.

La promotion de moyens de transport écologiques est un facteur décisif pour organiser un événement durable. Il existe plusieurs moyens d'encourager l'utilisation de transports en commun pour se rendre sur place et la démarche d'intégration du prix de transport dans le billet d'entrée en est une. C'est pourquoi je vous propose d'accepter ce postulat. De cette manière, notre Législatif enverra à son tour un message fort à l'intention des organisations de grandes manifestations, en leur demandant d'accélérer le processus en matière de mise en place de plans de mobilité, en particulier de mobilité durable et de gratuité des transports permettant d'y accéder, cela sous la supervision active du Canton. Il s'agira dans un premier temps de définir quelles sont les grandes manifestations jurassiennes. Pour cela, les différentes jauges et listes réalisées durant la période COVID pourront sans doute être reprises à cet effet. Merci pour votre écoute et surtout pour votre soutien à ce postulat.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Le Gouvernement est disposé à accepter le postulat. Il s'agit d'examiner comment faire en sorte que les organisateurs prennent en compte les déplacements de personnes engendrés par leurs manifestations. Ce postulat pourrait conduire à renforcer les bases légales afin d'inciter, voire de contraindre, les organisateurs de grandes manifestations à établir des concepts de mobilité en vue d'une meilleure utilisation des transports publics par exemple. En effet, comment accepter, par exemple, que le Service des infrastructures soit mis devant le fait accompli par des organisateurs lorsque ces organisateurs aménagent des parkings qui débouchent sur les routes cantonales, lorsque des manifestations conduisent à bloquer le réseau routier ou encore lorsqu'aucune information n'est donnée concernant les itinéraires de déviation.

Vous l'avez dit, Madame la Députée, c'est au minimum une question de sécurité publique, si l'on pense à la nécessité de déplacement des véhicules de pompiers, des ambulances ou de la police. L'établissement de concept de mobilité pour ces grandes manifestations devrait permettre d'évi-

ter de tels dysfonctionnements, je reprends votre mot également Madame la Députée, de tels chaos. Mais il faut être clair, il n'est pas question que ce soit l'Etat qui conçoive ou réalise un concept de mobilité pour chaque manifestation. Cela relève de la responsabilité des organisateurs qui doivent l'assumer.

La question de la gratuité des transports publics doit être abordée avec prudence car quelqu'un doit bien payer la note. Les manifestations doivent compenser les éventuelles pertes de recettes des transports publics. Ce n'est pas à l'Etat de le faire. Pour les manifestations payantes, le modèle qui consiste à intégrer le coût du transport dans le prix du billet d'entrée à la manifestation est une piste logique. Une certaine confusion a été constatée lors du Chant du Gros en 2022 en matière de tarifs et de services de rentrées. C'est pourquoi, les entreprises de transports publics, CJ, CFF, Car Postal, avec l'appui de la communauté Vagabond et du Canton bien évidemment, ont décidé de se concentrer pour trouver une manière commune de proposer des solutions aux organisateurs de manifestations en se basant sur cet exemple du Chant du Gros 2022.

En conclusion, c'est dans le sens des réflexions préliminaires que je viens d'énoncer que le Gouvernement vous propose d'accepter le postulat.

M. Irmin Rais (UDC) : Le groupe UDC a examiné la demande de ce postulat avec une grande attention. Le groupe ne soutiendra pas le postulat à l'unanimité par rapport à la demande. Nous rejoignons l'avis du Gouvernement : c'est à l'organisateur de la manifestation de prendre en compte la mobilité de celle-ci et d'intégrer dans le prix des billets celui des transports pour y parvenir. On propose que le Canton demande, lors d'une manifestation, un plan pour les transports publics et que ce dernier délivre le permis pour autant qu'une mobilité pour y accéder ait été prise en compte.

M. Bernard Studer (Le Centre) : Une majorité du groupe Le Centre partage sur le fond les préoccupations de l'auteur du postulat. Certaines manifestations d'envergure organisées sur le territoire jurassien et qui contribuent au rayonnement de notre canton n'en constituent pas moins d'importants générateurs de trafic sur des épisodes ponctuels. Il semble donc légitime de se préoccuper des impacts qu'elles peuvent générer. L'établissement de plans de mobilité peut ainsi apporter une réponse adaptée pour les participants à ces manifestations ainsi que pour les autres utilisateurs du réseau routier qui peuvent se trouver, bien malgré eux, pris en otage s'ils ont le malheur d'emprunter un tronçon donnant accès à un événement de ce type.

Cette réponse doit toutefois être adaptée en fonction de la nature de l'événement, de sa localisation, de son accessibilité, de l'influence potentielle et de sa durée. Seules les grandes manifestations d'importance cantonale, accueillant probablement plusieurs milliers de participants, devraient, selon nous, être concernées.

Ces plans de mobilité doivent proposer des mesures simples, pragmatiques et ne pas générer de coûteuses études, de lourdes démarches administratives et un important travail de contrôle des autorités. Il n'appartient évidemment pas à l'Etat jurassien d'établir de tels plans de mobilité mais bien aux organisateurs desdits événements.

Notre groupe partage par ailleurs la position du Gouvernement sur le fait que le recours aux transports publics ne

doit pas se traduire par la gratuité. En effet, c'est aux organisateurs de négocier des arrangements avec les prestataires de transports publics afin d'inclure, dans le prix du billet, les déplacements en transports publics. Si l'auteure avait déposé une motion demandant la gratuité des transports publics, l'ensemble de notre groupe l'aurait probablement rejetée. La forme du postulat, avec les réserves que nous venons d'émettre, devrait recueillir l'aval d'une majorité, petite majorité, de notre groupe.

M. Yann Rufer (PLR) : Le recours aux transports publics lors de grandes manifestations de notre canton est à encourager. Avec des affluences de plusieurs centaines, voire milliers de personnes, ces événements sont un casse-tête pour les organisateurs, surtout dans un canton où le recours à la voiture est encore bien ancré dans les mœurs. Ainsi, sur la forme, on peut rejoindre la postulante dans le fait que d'aller en transports publics permet de diminuer son impact CO₂. De plus, il permet également à l'utilisateur de pouvoir faire un peu plus la fête sans devoir conduire pour rentrer, ce qui est fort appréciable, tout en conservant une certaine modération, il va de soi.

Par contre, sur la forme et plus particulièrement sous l'angle des coûts, je dois dire qu'un groupe bien à gauche qui veut soutenir des entreprises majoritairement privées et leurs bénéficiaires est assez loquace, pour ne pas dire cocasse.

Pour notre groupe, c'est un rapport gagnant-gagnant qui doit sortir entre les organisateurs et les participants des manifestations. Gagnant pour les organisateurs, car un meilleur accès via les transports publics permet d'augmenter le nombre de participants et également la consommation. Gagnant pour les participants, car c'est un stress en moins que d'attendre derrière les queues de voitures et que l'on peut se laisser à boire un ou deux verres de vin ou une, deux ou trois bières de plus. C'est donc un gain de confort et de sécurité.

Le terme « gratuit » employé est faux. Il y a toujours quelqu'un qui paye pour une prestation. Dans le cas que vous mentionnez, il s'agit des pouvoirs publics. A croire que la situation des finances cantonales n'est qu'un épiphénomène pour vous. Non, ce n'est pas à l'Etat de financer les transports publics lors de manifestations, même d'importance. C'est aux organisateurs de trouver des accords avec les entreprises de transports, comme cela a été le cas avec le HC Ajoie. Là, la gratuité des billets des transports publics est assumée par le club, qui rentre largement dans ses frais puisque les affluences sont très bonnes. Sans avoir accès aux résultats des comptes, je peux supputer, en tant qu'utilisateur des transports publics lors des matches, que beaucoup de supporters peuvent consommer un peu plus et ainsi garnir les caisses virtuelles des différentes buvettes.

Le fait d'étudier un plan de mobilité est un coût qui doit être supporté par les organisateurs des manifestations et pas payé par les collectivités publiques, à savoir tout le monde, même ceux qui n'y participent pas. Vous l'aurez compris, notre groupe refusera à l'unanimité le postulat no 450.

M. Nicolas Maître (PS) : Le groupe parlementaire socialiste partage bien évidemment les préoccupations et les arguments de l'auteure de cette intervention et adhère à l'analyse du Gouvernement. Même si certains camarades pensent qu'une étude n'amènera rien de nouveau, notre groupe

soutiendra majoritairement le postulat no 450. Tout en rappelant qu'au final la responsabilité d'un plan de mobilité et des frais inhérents et visant à tendre vers la gratuité des transports publics lors de manifestations, petites et grandes – je nuance parce que nous pensons que les petites ont aussi le droit d'exister – doit incomber aux organisateurs, l'Etat n'ayant en fait que le rôle subsidiaire de support et de conseil lors des réflexions à faire et des décisions à prendre.

Vous l'aurez compris, pour le reste, ce n'est pas à l'Etat de supporter ces charges. D'autre part, des synergies peuvent être imaginées avec l'Association du Noctambus, comme cela a été rappelé, et la Communauté Vagabond.

Mme Géraldine Beuchat (PCSI) : Le groupe PCSI-PVL soutiendra dans sa majorité le postulat no 450 pour l'étude de la mise en place d'un plan de mobilité lors de grandes manifestations.

La situation extrêmement chaotique, décidément le mot a été inspirant pour plusieurs, lors du dernier Chant du Gros par exemple, ne doit en aucun cas se reproduire, en tout premier lieu en ce qui concerne la sécurité. Les déplacements en transports publics n'ont que des avantages lors de ces manifestations. Ils ne sont pas seulement environnementaux mais aussi pratiques : proximité d'accès, moins de besoins en surfaces de parc, moins de dérangement pour les habitants des lieux. Et en plus, c'est très sympa.

Nous tenons à souligner que nous soutiendrons le postulat dans le sens où l'entend le Gouvernement pour que les plans de mobilité soient de la responsabilité des manifestations. Autre point important, plutôt que la pure gratuité des transports publics, cela a été relevé par plusieurs autres groupes, que les coûts soient intégrés dans le billet d'entrée par exemple. Ceci pour deux raisons principales : les frais de transports publics seraient aussi à la charge des personnes qui se déplacent en voiture, double coup, et, d'autre part, il ne serait pas judicieux que la charge soit transférée sur les prestataires de services, dont le Canton est commanditaire, ce qui signifierait de fait que la charge reviendrait en grande partie à l'Etat.

M. Didier Spies (UDC) : Quand j'entends ici à la tribune dire par le Gouvernement que « l'on peut inciter », où je suis complètement d'accord, et que la suite de la phrase était « voire contraindre », là je ne suis plus du tout d'accord. Par contre, il y a un problème. Si l'on veut imposer un plan de mobilité aux organisateurs - et j'en ai fait des organisations de fêtes, je peux vous garantir, avec quelques milliers de spectateurs - ce n'est pas toujours évident. Il faut vraiment être au clair avec ce qu'on doit faire et ce qu'on veut faire.

Mais si on veut contraindre ou même si on veut inciter, finalement qui va contrôler si ce plan de mobilité a été mis en place ? Qu'est-ce qui sera fait s'il n'est pas maintenu ? Et qui est responsable après si ça ne fonctionne pas ? Pour moi, il n'y a pas de sens qui est donné dans ce sens-là. C'est pour cela, encore une fois, qu'il faut refuser le postulat proposé.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Monsieur le député Spies, vous avez été très attentif aux propos du Gouvernement concernant un postulat. C'est une étude et ce sont des pistes possibles. Le Gouvernement n'a pas dit qu'il faut contraindre, le Gouvernement a dit que peut-être il faudra arriver à contraindre. Mais si on en arrive là, ça sera

dans l'intérêt public et de l'intérêt de la sécurité publique notamment. Si vous avez une manifestation qui est organisée de manière chaotique, qui bloque les accès routiers pendant deux, trois ou quatre heures et que survient un accident, un incident grave, qui nécessite le groupe de renfort des pompiers, les ambulances, la police ou les douanes, alors à ce moment-là vous serez à la tribune pour dire que le Gouvernement doit prendre des mesures plus fortes.

Le postulat va provoquer une réflexion et de cette réflexion découleront peut-être des mesures qui, si elles sont de compétence parlementaire, vous seront soumises. Et à ce moment-là, vous pourrez les soutenir ou pas. Mais je pense que le débat qui sera fait ultérieurement nécessite d'avoir cette réflexion, qui de toute façon est en cours parce que le Gouvernement a déjà initié, je l'ai dit à la tribune, des réflexions pour améliorer la situation, en partenariat, ça a été dit je crois par un autre député, gagnant-gagnant avec les organisateurs.

Au vote, le postulat no 450 est accepté par 38 voix contre 18.

10. Postulat no 451

**Cours d'école : et si elles devenaient drainantes ?
Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S)**

La présidente : L'auteure du postulat étant absente, son traitement est reporté à notre prochaine séance.

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)

11. Postulat no 453

**Poursuivre la réduction des fuites d'eau dans les réseaux de distribution d'eau potable.
Lisa Raval (PS)**

La présidente : L'auteure du postulat étant absente et en fin de grossesse, son traitement est reporté à une séance ultérieure.

(Ce point est renvoyé.)

12. Question écrite no 3507

**De l'ombre sur la production alimentaire ?
Alain Koller (UDC)**

Lors de la séance plénière du Parlement jurassien du 23 novembre 2022, le Gouvernement jurassien s'est exprimé sur la pose de panneaux solaires à Courtemaîche. Des précisions à ce sujet sont cependant nécessaires. En effet, aucune information concernant la légalité de ce projet n'a été donnée.

Le Syndicat pour l'alimentation en eau de la Haute-Ajoie (SEHA) a inauguré un parc solaire couvrant une surface de 1'480 m² selon leur communiqué. Dans le contexte actuel, le développement de la production d'énergie renouvelable indigène est à saluer. Cependant, la pose de panneaux solaires en plein champ suscite nombre d'interrogations auxquelles le Gouvernement est prié de répondre. En effet, l'objectif de la sécurité alimentaire est tout aussi important que celui de la sécurité d'approvisionnement en électricité. De plus, de nombreuses surfaces disponibles existent sur les

habitations, les industries ou encore sur les fermes agricoles et devraient être prioritaires pour l'accueil de panneaux solaires.

Dès lors, nos questions au Gouvernement sont les suivantes :

1. Le Gouvernement peut-il nous confirmer sa réponse orale au Parlement, à savoir qu'il souhaite poursuivre la défense de la production alimentaire en défendant les surfaces agricoles utiles ?
2. Sur quels critères l'autorisation à ce projet a-t-elle été accordée de la part de l'administration cantonale ?
3. Hors zones à bâtir, seules les constructions avec une affectation conforme à la zone peuvent être validées. Une dérogation à l'article 24 LAT, telle que parfois octroyée pour juste motif, a-t-elle été nécessaire dans ce cas précis ?
4. Si oui, sur quelle base a-t-elle été accordée ? Crée-t-elle un précédent pour de futures demandes de construction de panneaux solaires dans la zone agricole utile de façon généralisée ou uniquement en zone S1 ?
5. Finalement, le Gouvernement peut-il nous informer sur le processus au sein de l'Etat ? Quels offices et services ont été sollicités afin de fournir des préavis sur le projet en question ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Le Canton a effectivement délivré une autorisation de construire pour ce projet porté par le Syndicat pour l'alimentation en eau des communes de la Haute-Ajoie (SEHA). Le projet a fait l'objet d'un examen complet ayant abouti à l'octroi d'une dérogation à l'interdiction de construire en dehors de la zone à bâtir (dérogation au sens de l'article 24 LAT). Cette autorisation respecte le droit en vigueur et les conditions strictes relatives aux constructions sises hors zone. Le Canton du Jura ne dispose d'aucune orientation politique ou légale particulière. Les demandes de permis de construire sont toutes traitées sur la base des dispositions légales en vigueur. En application de l'article 29c LCAT, trois services de l'État sont principalement concernés par les constructions hors de la zone à bâtir. Il s'agit du Service de l'économie rurale (ECR), de l'Office de l'environnement (ENV) et du Service du développement territorial (SDT).

Pour le dossier de Courtemaîche, les panneaux ont été implantés sur les bassins d'infiltration. Le requérant a indiqué dans son dossier que « Les bassins d'infiltration sont des infrastructures techniques nécessaires au fonctionnement de la station. L'espace occupé par ces bassins ne peut ainsi pas être utilisé pour d'autres utilisations et notamment par l'agriculture ». Les informations diffusées par des médias, selon lesquelles les panneaux ont été installés « dans un champ », doivent donc être relativisées et appréciées à la lumière des caractéristiques particulières du cas d'espèce.

Le Gouvernement répond comme suit aux différentes questions posées :

Réponse à la question 1 :

Le Gouvernement veille et entend veiller à la défense de la surface agricole, et pas seulement celle dite « utile », en vue de garantir les différentes attentes envers l'agriculture définies dans la Constitution fédérale et les lois en vigueur.

Réponse à la question 2 :

Le projet porté par le SEHA a été étudié à l'aune des conditions de l'article 24 LAT et plus particulièrement sous l'angle des installations dont l'implantation est indirectement imposée hors de la zone à bâtir, expression particulière de l'article 24 LAT. On traite par ce biais les installations qui entretiennent, en termes d'exploitation, un lien étroit avec une installation préexistante, dont l'implantation est réputée imposée par sa destination.

Pour ce faire, il y a notamment lieu de prouver un besoin particulier, lié à des contraintes techniques ou d'exploitation découlant de l'installation d'origine. En l'occurrence, après une pesée globale des intérêts, l'on a pu admettre les panneaux comme étant indirectement imposés par leur destination en dehors de la zone à bâtir puisque nécessaires à la station de pompage qui est elle-même imposée par sa destination en dehors de la zone à bâtir (implantation indirectement imposée). À noter que l'accent a été particulièrement mis sur le besoin, le lien étroit entre les panneaux projetés et la station de pompage et l'absence d'intérêt prépondérant s'opposant au projet, projet qui n'a d'ailleurs fait l'objet d'aucune opposition locale et était soutenu par la commune.

L'autorisation a été accordée pour un projet prévu en faveur de la station de pompage existante, au-dessus des bassins d'infiltration, sur une surface, selon les pièces du dossier, non utilisée par l'agriculture. Cette installation est gourmande en énergie (pompage). Aucun toit suffisant n'est disponible sur place. Aucun autre aménagement spécifique n'a été nécessaire. La partie requérante, une instance publique (syndicat intercommunal), a ainsi su démontrer la nécessité d'installer lesdits panneaux, justifiés par des motifs de sécurité d'approvisionnement (alimentation en eau potable du district de Porrentruy).

Réponse à la question 3 :

Un permis de construire pour un projet situé en dehors de la zone à bâtir requiert au préalable l'octroi d'une décision en matière de constructions hors zone. Il peut s'agir soit d'un examen de conformité à la zone agricole, soit d'une dérogation au sens des articles 24 ss de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT), selon que le projet est, ou non, conforme à l'affectation de la zone. La première affirmation faite dans la question n'est donc pas correcte. Le projet de Courtemaîche ne s'inscrivant pas dans le cadre d'une activité agricole, il n'est pas conforme à l'affectation de la zone agricole et a ainsi dû faire l'objet d'une dérogation au sens de l'article 24 LAT.

Réponse à la question 4 :

Pour la première question, le Gouvernement renvoie au développement de la question no 2, ci-dessus. Il considère que ce dossier ne constitue aucunement un précédent pour la zone agricole, une pesée globale des intérêts devant toujours être effectuée pour chaque demande de permis. Il est vrai qu'idéalement, les panneaux solaires doivent prendre place dans les territoires constructibles et, si hors zone, sur les constructions et infrastructures existantes (bâtiments agricoles, annexes, etc.), cela afin de toujours veiller au respect du principe impérieux de séparation entre parties constructibles et inconstructibles du territoire. En l'espèce, vu la puissance nécessaire, il n'a malheureusement pas été possible de disposer ces panneaux dans un autre endroit du fait que la production doit être à proximité immédiate de la consommation. Le système tel que dimensionné permet, selon

les pièces du dossier de la demande, une autoconsommation de 87% de l'énergie et garantit ainsi à la station de pompage de pallier un éventuel problème d'alimentation principale, cela à l'heure de la crise énergétique que l'on connaît.

Par ailleurs, il y a lieu de soulever qu'entre-temps, le Conseil fédéral, dans le but de simplifier et d'accélérer la construction de nouvelles installations solaires, a modifié partiellement les dispositions dans l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT) applicables aux panneaux solaires. Ainsi, hors de la zone à bâtir, les installations solaires raccordées au réseau électrique peuvent désormais être imposées par leur destination (nouvel article 32c OAT), en particulier si elles forment une unité visuelle avec des constructions ou des installations dont l'existence légale à long terme est vraisemblable (lettre a), sont mises en place de façon flottante sur un lac de barrage ou un autre plan d'eau artificiel (lettre b) ou ont, dans une partie du territoire peu sensible, des conséquences positives pour la production agricole ou sont utiles à des fins de recherche et d'expérimentation (lettre c).

A noter que le cas de Courtemaîche aurait potentiellement également pu être autorisé en application de l'article 32c lettre a OAT.

Réponse à la question 5 :

Le processus au sein de l'Etat est celui validé par le Parlement (article 29c, modification de la LCAT entrée en vigueur en octobre 2019). Les détails de coordination et de préparation d'une décision sont du ressort de l'organisation interne et le Gouvernement veille à garantir et développer toujours plus la transversalité entre les services et les Départements.

M. Alain Koller (UDC) : Je ne suis pas satisfait et je demande à m'exprimer.

La présidente : Vous disposez d'une minute.

M. Alain Koller (UDC) : La boîte de Pandore vient d'être ouverte et ce n'est pas vraiment une bonne nouvelle. Deux choses, premièrement, le projet s'est fait sur un terrain sans activité agricole, d'après la réponse du Gouvernement. Ce même terrain est en SAU cantonale, en zone S2, en SPB réseau, en SPB qualité II. Si ce terrain n'avait aucune activité agricole, pourquoi le Canton donne-t-il des contributions pour cette parcelle ? Deuxièmement, l'installation couvre 87% de l'énergie demandée par la station de pompage. Le plus grand risque de pénurie d'électricité surviendra pendant les mois d'hiver, et pendant ces mois les panneaux solaires ne produisent presque rien. Et même avec des batteries, l'installation ne pourrait de loin pas produire ce qu'il lui faudrait.

Juste pour vous dire que pour moi, c'est un peu n'importe quoi. Ainsi, si on fait valoir le risque de pénurie d'électricité comme raison, pourquoi la commission des sites et du paysage s'obstine à mettre toujours des bâtons dans les roues à des projets de panneaux solaires sur les toits des bâtiments en zone vieux village ? J'espère qu'à l'avenir, les Départements ainsi que le Gouvernement suivent, et surtout interdisent, tous les permis de construire pour de telles installations sur la SAU. Nous serons là pour vérifier.

13. Motion no 1449

Et si la CPJU adhère à la Fondation Ethos ? Rémy Meury (CS-POP)

Les rapports annuels de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura (CPJU) sont régulièrement l'occasion d'évoquer la nécessité pour une telle institution de s'engager résolument dans des investissements répondant aux principes de durabilité.

Le 1^{er} septembre 2021, notre Parlement a adopté la motion no 1358 d'Ivan Godat, intitulée « Pour le climat et les retraites : décarboniser les investissements de la CPJU ». Le plénum a également refusé de classer l'intervention comme le souhaitait le Gouvernement.

Sans prétendre qu'aucun effort n'est fourni par la CPJU, on doit bien constater que l'Alliance climatique continue de la classer dans ses rapports, année après année, parmi les institutions de prévoyance investissant encore trop dans les énergies fossiles.

Mais au-delà de ces aspects plus spécifiquement environnementaux, la notion d'investissements socialement responsables doit également être appréhendée. Pour soutenir leurs efforts dans ce sens, de nombreuses institutions ont choisi d'adhérer à la Fondation Ethos qui poursuit deux buts essentiels :

- Favoriser la prise en compte, dans les activités d'investissement, des principes de développement durable et des règles de bonne pratique en matière de gouvernance d'entreprise ;
- Promouvoir un environnement socio-économique stable et prospère, au bénéfice de la société civile dans son ensemble et qui préserve les intérêts des générations futures.

La poursuite de ces deux buts s'appuie sur huit principes visant précisément l'investissement socialement responsable, que l'on peut brièvement résumer ainsi : 1. Agir en investisseur responsable ; 2. Exclure les sociétés dont les produits sont incompatibles avec les valeurs définies énoncées dans la Charte d'Ethos ; 3. Exclure les sociétés dont le comportement viole gravement les principes fondamentaux d'éthique et de développement durable ; 4. Evaluer les sociétés selon des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance ; 5. Prendre en compte le changement climatique dans la politique de placement ; 6. Exercer les droits de vote d'actionnaire ; 7. Engager un dialogue actionnarial avec les instances dirigeantes des sociétés ; 8. Intensifier les mesures d'actionnariat actif si nécessaire.

Si plusieurs de ces principes relèvent de l'action propre à chaque institution, d'autres font l'objet d'actions globales menées par la Fondation Ethos elle-même. D'où l'intérêt d'adhérer à cette fondation.

A ce sujet, il vaut la peine de préciser que parmi les 238 membres d'Ethos, on compte un grand nombre d'institutions de prévoyance, notamment cantonales. Des institutions jurassiennes ont adhéré à cette fondation, dont la Caisse de pensions de la Collectivité ecclésiastique cantonale du Jura (CECJU), l'Etablissement cantonal d'assurance et de prévention jurassien (ECA Jura), le Fonds de prévoyance et de retraite des employés de la Ville de Delémont (FRED).

Par cette motion, nous demandons au Gouvernement de mandater ses représentants au sein du Conseil d'administra-

tion de la CPJU pour demander que cette institution envisage d'adhérer à la Fondation Ethos dans le but de démontrer concrètement son intention de développer une institution socialement responsable.

M. Rémy Meury (CS-POP) : On le sait, la Caisse de pensions du Jura fournit des efforts non négligeables pour limiter ses investissements qui pourraient manquer d'éthique ou ne pas répondre à des critères de durabilité. Nous l'avons salué, notamment lors de la présentation des deux derniers rapports de l'institution. Mais force est de constater, qu'année après année, l'Alliance climatique, qui analyse les portefeuilles des caisses de pensions en Suisse, classe à chaque fois la Caisse de pensions du Jura parmi les mauvais élèves. Nous pensons que la Fondation Ethos peut être un soutien fort intéressant pour concrétiser les volontés d'amélioration manifestées par la Caisse de pensions. Nous rappelons dans notre développement les buts et les principes fondamentaux de cette fondation, je n'y reviens pas.

En lisant la prise de position surprenante du Gouvernement, il vaut la peine de rappeler ici quelques éléments, tant concernant la demande effective de notre motion que l'existence de textes internes à la Fondation Ethos, utilisables et utilisés par les 238 institutions au moment du dépôt de mon intervention. On en est à 246 institutions aujourd'hui – enfin hier – ayant déjà adhéré à la fondation. En premier lieu, il est étonnant de lire, en début de prise de position du Gouvernement, que le droit fédéral impose que seul le conseil d'administration est compétent pour décider de la stratégie de placement et en assume seul toute la responsabilité. Notre motion ne demande aucunement que le Gouvernement, et moins encore le Parlement, se substitue au conseil d'administration de la Caisse de pensions. La demande qui est formulée est simplement que le Gouvernement mandate ses représentants au sein du conseil d'administration pour demander que la Caisse de pensions envisage une adhésion à Ethos. Les compétences de cette autorité sont clairement respectées.

Ensuite, toujours selon le Gouvernement, cette adhésion pourra être envisagée quand la charte actuellement en rédaction au sein de la Caisse de pensions sera terminée. Sachant que la réalisation d'une motion doit se faire dans les deux ans, le Gouvernement aurait dû accepter celle qui vous est présentée. Car on peut décemment espérer que la charte interne à la Caisse de pensions sera prête dans deux ans et que l'adhésion à Ethos pourra être envisagée comme le demande la motion, ce qui constitue effectivement la demande principale de notre texte. Tout milite, même les arguments du Gouvernement, pour que cette motion soit acceptée.

Cela dit, je me permets de préciser que la rédaction d'une charte par la Caisse de pensions risque d'être une réinvention de la roue. En effet, Ethos possède une charte adoptée en 1997 et modifiée à deux reprises, la dernière fois en septembre 2012. La Caisse de pensions, qui affirme vouloir développer une politique d'investissements socialement responsables, ce que l'on veut bien croire, gagnerait sans doute du temps à s'en inspirer, quitte à développer certains aspects plus spécifiquement dans son fonctionnement.

J'ai cité dans mon développement des institutions jurassiennes ayant déjà adhéré à Ethos. Sur le plan romand, il vaut la peine d'indiquer que les caisses de pensions du CICR ou de la Banque cantonale vaudoise notamment, mais aussi des cantons de Vaud, Fribourg, Valais et Genève et

de plusieurs villes qu'il serait fastidieux de citer ici, sont membres de la Fondation Ethos. La retenue du Gouvernement est plutôt surprenante. Merci donc d'accepter cette motion qui n'impose qu'une seule chose : mener une réflexion que nous considérons incontournable aujourd'hui.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'Intérieur : En préambule, permettez-moi de relever brièvement les quelques éléments suivants. Tout d'abord, la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura est un établissement autonome de droit public et, à ce titre, elle prend ses décisions de manière indépendante.

Ensuite, comme vous l'avez très justement rappelé, Monsieur le Député, le droit fédéral fixe de manière impérative le cadre de la gestion de fortune. A cet égard, il est prévu que le conseil de fondation d'une institution de prévoyance est seul compétent pour décider de la stratégie de placement et qu'il en assume seul toute la responsabilité. Or, une mauvaise stratégie de placement décidée sous la pression d'interventions politiques ne pourra jamais entraîner une quelconque responsabilité civile des élus.

Il y a lieu enfin de mentionner que dans le courant de l'automne dernier, la Caisse de pensions a reçu les représentants d'Alliance climatique et qu'elle s'est penchée de manière approfondie sur le concept proposé par cette dernière. Le conseil d'administration s'est dit très réservé sur la pertinence des critères et sur la méthodologie utilisée pour l'établissement du classement des institutions de prévoyance.

Cela étant précisé, nous considérons que le jeu par lequel une motion mandate le Gouvernement pour donner des instructions à ses représentants au sein du conseil d'administration en vue d'atteindre un objectif général, à l'instar de la motion relative sur la décarbonation du portefeuille de la caisse, constitue une orientation politique qui peut être jugée compatible avec une lettre de mission que l'Etat pourrait donner à ses représentants.

Ici, l'objet de la motion est bien plus ciblé. Il est question d'amener la Caisse à adopter une décision concrète, à savoir l'adhésion à la Fondation Ethos, en obligeant les représentants de l'Etat à se déclarer en faveur de ladite adhésion. Le Parlement a certes un certain droit de regard sur le fonctionnement de la Caisse par le biais de l'acceptation du rapport annuel de celle-ci, mais comme relevé dans mes propos introductifs, les organes de la Caisse fonctionnent de manière autonome en application du cadre fédéral et agissent également en toute indépendance. Ainsi et eu égard aux différents rôles du Parlement, du Gouvernement et des organes de la Caisse de pensions, et compte tenu de la portée de l'instrument contraignant qu'est la motion, on s'écarte ici de ce qui est envisageable d'un point de vue institutionnel.

Au demeurant, les impératifs de rentabilité de la Caisse de pensions, en particulier le respect du chemin de croissance, sont des objectifs difficiles à atteindre. Le conseil d'administration jongle ainsi entre ces objectifs et sa volonté d'orienter le portefeuille de la Caisse de pensions vers des placements durables. Le Gouvernement estime que le conseil d'administration est apte à s'acquitter de ses missions ardues et qu'il revient aux autorités de lui faire confiance.

Par ailleurs, nous ne savons pas ce qu'impliquerait concrètement une adhésion de la Caisse de pensions à la Fondation Ethos, notamment quant à l'exercice des droits d'actionnaires ou encore quant à la latitude de la Caisse dans la

gestion de son patrimoine. Peut-être une telle adhésion serait-elle opportune ? La question est ouverte. Le conseil d'administration nous a toutefois indiqué qu'il était prématuré à ce stade de prendre une telle décision. Il travaille, comme vous l'avez également mentionné, à l'élaboration d'une charte d'investissement responsable et l'analyse d'une participation à la Fondation Ethos sera menée dans ce cadre. Si les objectifs et si les buts de cette fondation s'inscrivent dans la nouvelle charte d'investissement, l'adhésion de la Caisse de pensions pourra alors être envisagée par le conseil d'administration.

Compte tenu de ces différents éléments et en étant aussi tout à fait conscient de toute l'importance et de la nécessité de viser à terme des placements socialement responsables, le Gouvernement invite néanmoins le Parlement à rejeter la motion pour des raisons institutionnelles d'une part et pour des motifs d'opportunité d'autre part.

M. François Monin (Le Centre) : Le groupe du Centre s'est penché sur la motion de notre estimé collègue Meury. A la lecture de la charte de la Fondation Ethos, nul ne peut aujourd'hui s'opposer au point mentionné dans le texte et teinté de bonnes pratiques, charte restant pour le moins non contraignante. Je vous épargne ici le rappel de ces points, qui ont déjà été évoqués, notamment dans son texte.

Le groupe du Centre s'est souvent opposé à des demandes concernant la CPJU et la volonté d'intervenir sur sa stratégie interne de placement, que la demande fût justifiée ou non. Ces décisions furent souvent prises non pas sur le fond mais sur la forme. En effet, comme le dit le Gouvernement, le conseil d'administration reste et doit rester compétent pour ses décisions stratégiques.

Ici, et lisant littéralement le texte de la motion, il est demandé, je cite : « au Gouvernement de mandater ses représentants au sein du conseil d'administration de la CPJU pour demander que cette institution envisage d'adhérer à la Fondation Ethos ». Ainsi, nous nous étonnons également de la réponse du Gouvernement sur ce sujet et nous vous invitons à soutenir ce texte.

M. Yann Rufer (PLR) : Je vous rassure, j'ai encore une intervention et après j'ai fini. Par cette intervention, notre groupe souhaite tout d'abord souligner l'excellent travail de ces dernières années de la direction et du conseil d'administration de la Caisse de pensions de la RCJU. En effet, les résultats du portefeuille géré sont dans la moyenne suisse des caisses de pensions, voire même supérieurs, et je tiens à préciser que cette performance n'est pas le fruit d'investissements effrénés dans le charbon, le pétrole ou le gaz, ou alors dans des entreprises non respectueuses des critères ESG, bien au contraire.

Les jalons du chemin de croissance sont respectés, sont même légèrement au-dessus de l'objectif, ce qui est réjouissant pour les assurés de la Caisse, également pour la RCJU, garante de cette même caisse. On peut donc dire que le conseil d'administration et la direction remplissent pleinement leur mission principale. Bien sûr, on peut toujours améliorer les choses. Le fait d'adhérer à la Fondation Ethos pourrait aller dans ce sens. La charte mentionnée dans le développement va clairement dans le sens des objectifs de la Caisse et, si je mets en relation les frais de fonctionnement de l'association, cela représenterait un coût annuel, à vérifier bien sûr, de près de 6'000 francs par année, ce qui est tout à fait supportable.

Personnellement, je trouve que le poids pris par la Fondation Ethos au cours des dernières années, dans les assemblées générales, est un coup de boutoir qui va dans le bon sens et qu'il faut encourager. Si, si, vous avez bien entendu ce que je viens de dire. Malheureusement pour Monsieur Meury, je ne peux aller plus loin que cela. En effet, notre groupe estime que le Parlement outrepassa ses compétences en voulant s'immiscer dans les affaires gérées par le conseil d'administration. Par contre, j'ose espérer, à titre personnel, que le Gouvernement a déjà eu des discussions en ce sens avec ses représentants et lors de discussions élargies avec le conseil d'administration, et que celui-ci prendra souverainement, parce que cela remplit un objectif stratégique, le chemin de rejoindre une association de ce type, voire même la Fondation Ethos.

Notre groupe étant attaché à cette césure dans les sphères de compétence, nous ne soutiendrons pas la motion, de même que la transformation en un éventuel postulat.

M. Yves Gigon (UDC) : Comme l'a dit le Gouvernement, une charte pour investissements responsables est en cours de réalisation et il n'est pas exclu dans ce cas-là que la Caisse de pensions y adhère. Mais ne soyons pas plus royalistes que le roi, il faut avant tout défendre les intérêts des pensionnés et des assurés de la Caisse de pensions, c'est une priorité. Adhérer à la Fondation Ethos pourrait éventuellement aller à l'encontre de ce but, qui est prioritaire. Avant de défendre les grands principes, dont le principe de développement durable, défendons d'abord les intérêts des pensionnés et de rentabilité. Vous l'aurez compris, le groupe UDC refusera la motion à l'unanimité.

Mme Géraldine Beuchat (PCSI) : Envisager l'adhésion de la CPJU à la Fondation Ethos dans le but de démontrer concrètement l'intention de développer une institution socialement responsable est la demande faite dans la motion no 1449.

Même si une telle adhésion est de la responsabilité du conseil d'administration, la motion demande concrètement que les représentants de l'employeur soient mandatés pour amener le sujet sur la table et votent dans le sens de la motion. Une telle exigence est possible pour n'importe quel sujet mais elle équivaut selon nous à une mise sous tutelle. Comme nous savons qu'une charte relative aux investissements responsables est actuellement en cours d'élaboration, une demande au conseil d'administration de se pencher sur la question d'une adhésion à une fondation comme Ethos ou autre, peut être suggérée mais sans dicter le résultat. Sachant le sérieux de la Fondation Ethos dans ses activités, nul doute qu'une telle solution a déjà été ou sera évaluée par le conseil d'administration, avec à la clé, pourquoi pas, une future adhésion.

Venons-en au pourquoi d'une adhésion à la Fondation Ethos. Si le but est de solliciter les huit principes d'Ethos, par exemple agir en investisseur responsable, ce qui doit déjà être le cas actuellement, ce qui doit déjà être une réalité, ne serait-il pas mieux que le conseil d'administration se pose le plus de questions possibles lui-même ? Notre groupe ne pense pas qu'une adhésion à Ethos change quoi que ce soit, si ce n'est peut-être de pouvoir se donner bonne conscience.

Si, et seulement si, les efforts du conseil d'administration en termes d'ESG (environnement social et gouvernance) ne

sont pas satisfaisants, nous pensons qu'il vaut mieux lui demander de rendre des comptes sur ses activités régulières à ce sujet par le biais de la CGF ou d'interventions parlementaires. Cela le forcerait bien plus à se poser les bonnes questions que par le biais d'une adhésion à Ethos, qui pourrait même avoir l'effet inverse, avec un conseil d'administration qui s'y réfère souvent pour ne pas avoir lui-même à se poser certaines questions.

Pour ces raisons, le groupe PCSI-PVL refusera la motion à sa majorité mais restera très attentif à ce que l'approche ESG continue à se renforcer au sein de la CPJU.

M. Jude Schindelholz (PS) : Le secteur financier a une influence considérable sur les émissions de CO₂ et donc une influence considérable sur la société viable que nous devons contribuer à façonner et aussi, de manière plus large, pour un développement social et environnemental durable. Cet objectif d'une finance plus durable est, je crois, largement partagé au sein de notre cénacle puisque personne n'a remis cela en cause ce matin. Et aussi parce que la motion no 1358 d'Ivan Godat « Pour le climat et les retraites : décarboniser les investissements de la CPJU » avait été très largement acceptée, même sans opposition, en septembre 2021. Pour rappel, cette motion demandait au Gouvernement de donner à ses représentants au sein du conseil d'administration de la CPJU des consignes claires et concrètes afin que celles-ci s'engagent dès à présent pour une stratégie de décarbonisation de son portefeuille d'actions. Cette motion de septembre 2021, qui avait été acceptée sans opposition par notre Parlement, avait un mandat très clair et la motion que nous traitons aujourd'hui n'est pas plus invasive, ni n'outrepasse plus les droits du Parlement que la motion que nous avons tous acceptée à l'époque.

Monsieur Meury a également rappelé que la Fondation Ethos regroupe quasiment 250 institutions, qui ont toutes la mission de servir d'excellentes rentes à leurs affiliés, et nous ne partageons pas la crainte du Gouvernement, ni celle de l'UDC exprimée à cette tribune, qu'une adhésion à Ethos soit encore trop sévère pour la stratégie de placement d'une institution de prévoyance.

Nous aimerions également mettre l'accent sur un autre point qui plaide en faveur de l'acceptation de la motion, et donc d'une adhésion à Ethos. C'est que les actions pour une finance durable seront d'autant plus efficaces qu'elles seront coordonnées, partagées par de nombreuses institutions et portées à la connaissance des acteurs concernés et du grand public. A ce titre, Ethos est une institution incontournable en Suisse pour agir de manière coordonnée en faveur d'une finance plus durable.

Vous l'aurez compris, le groupe socialiste soutiendra donc, dans sa grande majorité, cette motion et vous invite à en faire de même.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je tiens d'abord à remercier aussi bien Monsieur Monin que Monsieur Schindelholz pour leur soutien qui est absolument clair. Je suis quelque peu surpris par des interventions qui ont été faites ici à cette tribune. En ce qui concerne la proposition du groupe radical, son représentant parle du chemin de croissance et du fait d'appartenir à Ethos. Je pense que les 246 institutions qui sont dans Ethos - et les caisses de pensions ont un chemin de croissance à assurer - à ma connaissance, aucune n'a fait faillite depuis ; ainsi, c'est plutôt respecté. Je ne crois pas

que cela soit un argument. Cela a été dit aussi par Yves Gignon, qui s'inquiète de l'intérêt des pensionnés retraités. J'en serai un très prochainement et je peux t'assurer que je suis inquiet aussi. Ce ne sont donc pas vraiment des arguments et le fait d'appartenir à Ethos ne va pas aller dans le sens inverse.

Je tiens quand même aussi à dire à Yann Rufer que son développement a été très très bon puisqu'il a mis en évidence l'intérêt d'appartenir à Ethos et je suis très étonné qu'il ait une aussi mauvaise conclusion, donc merci d'y réfléchir davantage.

Si on reprend les éléments développés à l'instant par Géraldine Beuchat, je suis là aussi quelque peu surpris d'entendre qu'on va mettre sous tutelle la Caisse de pensions. On est vraiment ici dans l'intention de demander d'envisager une adhésion et le fait d'adhérer ne veut pas dire qu'Ethos va venir toutes les semaines vérifier si le travail correspond bien aux principes qu'elle a développés et aux principes qu'elle demande de suivre. Ethos ne va pas dans ce sens-là, c'est vraiment un soutien, un rappel.

Il s'agit pour la Caisse de pensions d'envisager d'adhérer à Ethos, j'insiste sur cet aspect-là, car je n'ai jamais déposé une intervention qui contient une demande avec autant pincettes, je ne devais pas être bien ce soir-là. J'ai un peu de mal à entendre dire : « Vous êtes en train de vous intéresser à des compétences qui ne sont pas les vôtres ». Ce n'est pas du tout le cas. Je crois qu'il faut vraiment réfléchir à cette solution. La plupart des caisses de pension des Etats cantonaux romands, mais aussi de Suisse allemande, il y en a un nombre très important, ont adhéré à Ethos, plus comme aspect de soutien à leurs réflexions que comme volonté de transférer des compétences.

Donc merci, s'il vous plaît, de bien réfléchir à l'intérêt d'adhérer à Ethos, comme je le demande, à ce que la Caisse de pensions le fasse simplement. Juste une réflexion : est-ce que ça vaut la peine d'entrer à Ethos ? Et, d'après ce que dit le Gouvernement, j'ai presque l'impression que c'est déjà fait, que cette réflexion semble déjà démarrée. J'ai eu un tout petit peu de frissons quand la ministre a simplement indiqué qu'ils ont reçu l'Alliance climatique et que le conseil d'administration s'est déclaré assez sceptique quant aux critères de cette alliance. Là, ça me fait un peu souci quand même.

Au vote, la motion no 1449 est acceptée par 38 voix contre 18.

14. Motion no 1453

Adapter les forfaits de l'aide sociales aux normes CSIAS

Patrick Cerf (PS)

La hausse des prix de l'énergie supplante désormais la pandémie de Covid-19 dans la série des crises à répétition. Si le monde politique et économique s'inquiète de cette situation à l'approche de l'hiver, une frange de la population, elle, peine à relayer ses préoccupations dans les médias. Nous pensons tout particulièrement aux près de 1'500 ménages soutenus annuellement par l'aide sociale dans notre canton. Pour rappel, cela concerne environ 2'500 personnes, dont près d'un tiers d'enfants.

Il faut savoir que les frais d'énergie (sans les charges locatives) sont compris dans le forfait d'aide sociale à hauteur de 4,7% du panier-type édicté par la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS). Par conséquent, une facture d'électricité plus élevée vient directement plomber un budget qui n'assure déjà que le minimum vital.

Pour mémoire, le forfait jurassien mensuel s'élève à 997 francs pour une personne seule¹. Une adaptation du forfait jurassien aux normes CSIAS se traduirait en finalité par un coup de pouce de 0,9% à l'égard des bénéficiaires. Quand on sait qu'en pareille situation de crise, chaque franc compte à la fin du mois, cette adaptation serait un signe de solidarité minimum de la part de l'Etat à l'égard de celles et ceux qui sont les moins bien lotis de ce canton.

Compte tenu de ce qui précède, le Gouvernement est chargé d'adapter les forfaits pour l'entretien des bénéficiaires de l'aide sociale au minimum aux normes CSIAS².

L'ajustement des normes ne pouvant être effectif que dans un délai d'un an, le Gouvernement veillera toutefois à mettre en place cette disposition dès le 1^{er} janvier 2023 déjà.

¹ <https://www.jura.ch/CHA/SIC/Centre-medias/Communiqués-2021/Adaptation-du-forfait-pour-l-entretien-pour-les-personnes-au-bénéfice-de-l-aide-sociale.html#:~:text=4%20personnes%3A%202%27134%20francs,202%20francs%2C%20pr%C3%A9c%C3%A9dement%20%2B%20200%20francs>

² https://ri.skos.ch/lexoverview-home/lex-RL_C_3_1?effective-from=20220101

La présidente : Le Gouvernement propose au Parlement d'accepter de classer cette motion. Un groupe ou un député souhaite-t-il exprimer un avis contraire ? Cela ne semble pas être le cas. Selon l'article 63, alinéa 3, de notre règlement, lorsqu'une motion ou un postulat n'est pas combattu, ni par le Gouvernement ni par un groupe parlementaire ou un député, il est soumis au vote sans débat.

Au vote :

- *La motion no 1453 est acceptée par 50 voix contre 4 ;*
- *Le classement de la motion no 1453 est accepté par 52 voix contre 3.*

15. Motion no 1450

Crise énergétique et explosion des coûts : mettre en place des mesures ciblées **Philippe Bassin (VERT-E-S)**

A la suite de différentes crises, en cette fin d'été 2022, nous assistons à une explosion des coûts de l'énergie (gaz, carburants, électricité, etc.) et il est bien évidemment primordial que toutes et tous passent au mode « économies d'énergie ».

Toutefois, avec l'hiver qui approche et malgré leurs efforts, certains ménages les plus démunis, déjà fortement impactés par la crise Covid et l'augmentation des primes d'assurance-maladie, se trouveront en grande difficulté pour payer leurs factures énergétiques. Certaines entreprises, grosses consommatrices d'énergie en raison de leur production, pourront également trouver très compliqué de poursuivre leurs activités.

La crise sanitaire a montré que des aides gouvernementales ciblées et réfléchies (vaccins et test gratuits, aides financières, prêts...) sont précieuses pour sauver celles et ceux qui se trouvent dans une grande précarité et pour maintenir le tissu économique jurassien.

Certains pays, comme la France, soutiennent la vente de carburants en allouant des aides colossales pour réduire le prix du litre à la pompe. Cette très coûteuse technique de « l'arrosoir » a le défaut de soutenir aussi celles et ceux qui n'ont pas besoin d'aide. Elle ne nous séduit pas.

Le groupe VERT-E-S et CS-POP demande au Gouvernement de mettre en place des mesures ciblées et réglementées pour soutenir financièrement les citoyen-nes et les entreprises manifestement en grande difficulté, au vu de l'explosion des coûts de l'énergie.

La présidente : Le Gouvernement propose au Parlement d'accepter et de classer cette motion. Un groupe ou un député souhaite-t-il exprimer un avis contraire ? Oui, c'est le cas. Nous allons donc utiliser la procédure habituelle. Pour le développement de la motion, je passe la parole à son auteur, Monsieur le député Philippe Bassin.

M. Philippe Bassin (VERT-E-S) : Je fais un petit retour en septembre 2022, époque où j'ai déposé cette motion. Je venais d'avoir connaissance de ménages en grandes difficultés financières et j'avais rencontré un industriel qui s'inquiétait grandement de la hausse des prix de l'électricité. Vu que sa production nécessitait une grande consommation d'énergie électrique, il s'inquiétait vraiment de pouvoir continuer de produire à des prix concurrentiels. Cela a vraiment motivé le dépôt de ma motion en septembre 2022.

L'intitulé est clair : « Crise énergétique et explosion des coûts : mettre en place des mesures ciblées ». C'est vraiment sur ce point-là que je souhaitais insister et que je souhaite insister aujourd'hui, en opposition à la politique française de l'époque, qui subventionnait les carburants pour tout le monde. Une sorte de politique d'arrosoir, qui était vraiment à l'encontre de ce que je pense utile. De mon point de vue, il faut aider les ménages en difficulté, ceux qui ont des difficultés à honorer leurs factures et peut-être aussi intervenir pour certaines industries qui sont de grosses consommatrices d'électricité, qui se retrouvent en grande difficulté.

Je dois dire que l'évolution de la situation au niveau de la crise énergétique a été moins catastrophique que prévue. On parlait avant l'hiver de nuits totales, d'obscurité avec des coupures de courant. Heureusement, rien de tel ne s'est produit. On a vécu une crise moins grave qu'anticipée. Cela s'explique par plusieurs facteurs. Ça peut être le fait qu'on a eu un hiver relativement doux et aussi par le fait que les gens, tout le monde, ont fait de véritables efforts au niveau des économies d'énergie. Ces intentions d'économiser de l'énergie et de passer au concret dans ce domaine, je tiens à les saluer. Aujourd'hui, à mi-février, on peut dire que la situation s'est quand même détendue.

Par rapport à la réponse du Gouvernement à ma motion ainsi qu'à celle de Patrick Cerf, traitée précédemment, et à l'idée qu'elle peut être classée, le Gouvernement prend en compte les charges sur les ménages et les entreprises. Il affirme privilégier les réponses nuancées, ciblées et basées sur les instruments existants. Ce sont des réponses rassurantes. Mais, afin d'être sûr que la motion no 1450 est bien réalisée, je souhaite que le Gouvernement apporte un ou deux exemples bien concrets et précis sur son action pour aider les plus démunis ou les entreprises en grande difficulté en lien avec l'augmentation des coûts de l'énergie.

M. Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la

Santé : Monsieur le Député, vous l'avez mentionné, vous avez déposé votre motion dans un contexte bien particulier. La Suisse a ça de merveilleux qu'elle n'a pas l'habitude de prendre exemple sur d'autres, surtout quand les instruments ne sont pas forcément les bons. La Suisse, avec son indépendance et sa capacité à gérer ce genre de situation, a su, comme vous l'avez déjà mentionné, adapter les instruments existants pour permettre d'atténuer les effets mentionnés dans votre motion.

Le Gouvernement a déjà eu l'occasion de répondre à l'interpellation no 1000, qui posait plus ou moins les mêmes questions dans le contexte de l'année passée. Entre novembre 2021 et novembre 2022, l'indice des prix à la consommation a augmenté de 3%. On le voit, bien moins que dans la zone européenne, et ceci pour plusieurs raisons, je ne vais pas m'y étendre ici. L'IPC est resté stable en novembre par rapport à octobre 2022, selon les sites officiels au niveau fédéral, notamment l'Office fédéral de la statistique.

Depuis le dépôt de la motion, les prix sur le marché de l'électricité se sont également un peu détendus même si, je l'admets, ils ne sont pas revenus à leur niveau de 2021 et avant. Contrairement à ce que suppose la motion, la hausse des prix de l'énergie n'est pas seule en cause. Les augmentations concernent également les produits alimentaires, les primes maladies qui pèsent également sur le pouvoir d'achat des ménages. Pardon, ce ne sont pas les primes qui pèsent sur l'indice mais les coûts de la santé, excusez-moi Monsieur le député Meury.

Il en va de même pour les entreprises qui doivent également supporter les charges supplémentaires, qu'il s'agisse, outre l'énergie, de matières premières ou de certaines pièces. Toutefois, les perspectives économiques établies chaque année, que ce soit par la Chambre du commerce et d'Industrie du Jura mais également au niveau suisse, sont plutôt positives pour les mois à venir. La pénurie de main-d'œuvre sur le marché du travail et l'augmentation du nombre de frontaliers sont justement révélateurs de cette bonne santé de l'économie jurassienne. Au niveau national enfin, les prévisions conjoncturelles tablent sur une croissance de 1,1% pour 2023 mais n'entrevoient pas de récession.

Cela dit, le Gouvernement continue de suivre avec une attention soutenue l'évolution de la situation économique et, bien sûr, conjoncturelle, une situation mouvante, très difficile à apprécier à court et moyen termes en raison notamment des incertitudes géopolitiques. C'est pourquoi le Gouvernement estime qu'il faut apporter des réponses nuancées aux difficultés rencontrées par la population et les entreprises jurassiennes afin de répondre aux besoins immédiats et pas seulement à la hausse des prix de l'énergie. Il ne souhaite pas non plus agir dans la précipitation avec des mesures « arrosoir » ou des contraintes ou des subventions, pour éviter des incitations malvenues et contre-productives. En ce sens, il partage pleinement l'avis de l'auteur de la motion.

Actuellement, le Gouvernement porte une attention toute particulière sur les personnes aux revenus les plus faibles. Permettez-moi de lister, vous l'avez demandé, Monsieur le Député, quelques-unes de ces mesures. On a déjà eu l'occasion de le faire dans le cadre de l'interpellation, mais je vais en reprendre quelques-unes. Des mesures ont été récemment prises au niveau fédéral dans le domaine des assurances sociales. Pour les personnes au bénéfice des

prestations des assurances sociales, le Conseil fédéral a décidé le 12 octobre d'adapter les rentes AVS/AI à l'évolution des prix en les relevant de 2,5% pour 2023. Cette augmentation se répercute sur d'autres prestations d'assurances sociales qui dépendent du montant des rentes, notamment les allocations pour impotents et le minimum vital pour les bénéficiaires de prestations complémentaires et de prestations transitoires pour chômeurs âgés.

On voit que ce mécanisme a finalement des répercussions sur d'autres outils. Les forfaits pour charges accessoires et frais de chauffage des bénéficiaires de prestations complémentaires seront également adaptés à concurrence de 21%, correspondant à l'augmentation des frais de l'énergie et d'entretien du logement. Le montant mensuel maximum des allocations pour perte de gain a quant à lui été augmenté de 30 francs. A noter encore que trois motions ont été déposées aux Chambres fédérales, dont l'une a été récemment adoptée. Toutes trois demandent l'adaptation complète au renchérissement des rentes AVS et AI, des prestations complémentaires et des prestations transitoires, ainsi que la réduction du seuil d'inflation permettant un nouvel ajustement des rangs. Si ces motions sont acceptées, les adaptations législatives seront évidemment traitées en urgence. Autrement ça ne fait aucun sens de les accepter.

Au niveau cantonal, une analyse des impacts de l'inflation sur les ménages à revenus modestes et sur les bénéficiaires des prestations d'aides sociales a été effectuée. Le Gouvernement a déjà décidé de porter le montant global des réductions des primes de l'assurance-maladie de 57,4 millions, c'était le montant 2022, à 60 millions en 2023, afin de compenser une partie de l'augmentation des primes. Par ailleurs, il a pris une série de mesures destinées à compenser les effets du renchérissement pour ces différents publics en adaptant, par exemple, les forfaits d'entretien dans les différents régimes d'aides sociales ou en permettant aux ménages à bas revenus d'accéder à des aides ponctuelles pour couvrir l'augmentation des prix de l'énergie dans le domaine du logement. Ainsi, suivant les recommandations formulées par la Conférence des directrices et des directeurs cantonaux des affaires sociales et la Conférence suisse des institutions d'action sociale, le Gouvernement a récemment décidé d'indexer de 2,5% les forfaits d'entretien dans le cadre de l'aide sociale ordinaire, ce dès le début de l'an prochain. Le principe d'une indexation de l'aide sociale en matière d'asile a également été retenu et sera calculé selon l'indexation des forfaits globaux de la Confédération dès le 1^{er} janvier 2023. Par ailleurs, le montant à la libre disposition pour les personnes séjournant en institution sera également indexé de 2,5% à la même échéance et au même taux que l'indexation des rentes AVS/AI. Enfin, afin de fournir des aides financières individuelles aux ménages à bas revenus qui pourraient être mis en difficulté par l'augmentation des frais de chauffage, le Gouvernement a décidé de réaffecter une partie du fonds de solidarité COVID-19 au Secours d'hiver jurassien.

Les modalités relatives à la mise en œuvre de ce dispositif sont encore en cours de finalisation. Comme vous pouvez le constater, le Gouvernement prend appui sur les instruments existants afin d'apporter les ajustements nécessaires pour soutenir rapidement les franges de la population les plus impactées.

En ce qui concerne les entreprises, le Secrétariat d'Etat à l'économie et les cantons suivent également la situation de près, avec des conférences téléphoniques régulières,

deux fois par mois, pour suivre cette situation. Des instructions spécifiques à la réduction des horaires de travail ont été mises en place et communiquées aux entreprises. Elles sont mises à disposition sur le site internet *travail.swiss*. Le moment n'est pas encore venu pour identifier des actions supplémentaires à plus long terme, qui pourraient s'avérer peut-être les plus efficaces et les moins lourdes sur le plan administratif, parce que la situation économique est aujourd'hui relativement bonne au niveau de la Suisse et de l'économie jurassienne. Pour de telles mesures, une étroite coordination avec la Confédération et les autres cantons serait de toute façon incontournable si on veut pouvoir agir correctement au niveau économique.

Pour les raisons que je viens de mentionner, le Gouvernement invite le Parlement à adopter la motion, mais surtout à la classer vu les différents éléments qui ont déjà été entrepris. Et on a toujours beaucoup de discussions dans mon groupe sur ces motions qui sont acceptées et classées. Mettez-vous juste peut-être dans l'exemple d'une motion qui serait déposée et qui demande au Gouvernement de se réunir au minimum une fois par semaine. Le Gouvernement bien sûr accepterait la motion, mais vous demanderait de la classer immédiatement parce que réalisée.

M. Stéphane Theurillat (Le Centre) : Tout comme le mentionne le Gouvernement dans son argumentaire, nous relevons qu'il existe déjà un certain nombre d'instruments pour soutenir la population, notamment face à l'inflation. A ce titre, le point précédent de notre ordre du jour concernant l'adaptation des normes CSIAS pour l'aide sociale est un exemple. Nous observons aussi que le marché énergétique est très volatile, ce qui, comme l'a expliqué le Gouvernement, nécessite d'être nuancé et peut-être ciblé en fonction des cas.

En conséquence, et pour faire suite aux propos émis ici à la tribune, le groupe du Centre refusera la motion. Si elle devait néanmoins être acceptée, il acceptera son classement. Pour conclure, nous sommes très surpris de votre intervention concernant les entreprises, connaissant la position de notre groupe lors du traitement de la loi sur l'approvisionnement électrique intégrant un plafond pour justement protéger les entreprises.

M. Lionel Montavon (UDC) : Oui, chers collègues, le groupe UDC, dans son ensemble, va refuser cette motion. Pourquoi ? Parce que c'est le monde à l'envers. Certains groupes parlementaires de gauche de cet hémicycle soutiennent cette motion pour soulager les ménages jurassiens. Mais il y a à peine quatre mois, ce sont les mêmes groupes qui ont accepté de nouvelles taxes et de nouvelles redevances par l'acceptation de la loi sur l'approvisionnement en électricité. Du jamais vu. Je dirais même que c'est le sommet du bout de la pointe. Il y a quatre mois, ce Parlement écrasait les finances des ménages jurassiens et maintenant, ce même Parlement, par cette motion, se permet de leur donner un tube de Bepanthen et une boîte de pansements. Nous ne pouvons que vous féliciter.

M. Philippe Bassin (VERT-E-S) : En premier lieu, je tiens à remercier le ministre Jacques Gerber pour les réponses et les précisions qu'il a apportées. C'était des questions vraiment importantes pour moi. Par ces réponses, j'ai compris que le Gouvernement avait adopté une attitude tout à fait correcte pour aider les ménages en grande difficulté

ainsi que, si ça s'avérait être le cas, d'éventuelles entreprises en difficulté pour maintenir le tissu économique jurassien.

Pour le reste, je n'ai pas de commentaire particulier à faire, sauf que pour un député VERT-E-S, défendre les démunis et défendre le tissu économique, c'est prioritaire. Une taxe sur l'électricité est juste opportune si on veut renflouer les finances de l'Etat et aussi pour inciter l'ensemble des consommateurs à aller vers les économies d'énergie. Et c'est ça qui est fondamental. Economiser, c'est l'avenir.

La présidente : Le Gouvernement vous propose de classer la motion, est-ce que vous acceptez le classement Monsieur le député ?

M. Philippe Bassin (VERT-E-S) : J'accepte le classement de la motion.

Au vote :

- La motion no 1450 est acceptée par 29 voix contre 28 ;

- Le classement de la motion no 1450 est accepté par 55 voix contre 2.

16. Interpellation no 1004

Il faut un véritable débat politique sur les projets de l'HJU

Loïc Dobler (PS)

La présidente : Suite à la communication du Gouvernement de reporter sa réponse à la prochaine séance, Monsieur le député Loïc Dobler a décidé de reporter également le développement de son interpellation.

(Le Gouvernement ayant annoncé reporter sa réponse à la prochaine séance, ce point est renvoyé.)

17. Interpellation no 1005

Une caisse maladie unique de la Suisse du Nord-Ouest

Alain Beuret (PVL)

La présidente : Suite à la communication du Gouvernement de reporter sa réponse à la prochaine séance, Monsieur le député Alain Beuret a décidé de reporter également le développement de son interpellation.

(Le Gouvernement ayant annoncé reporter sa réponse à la prochaine séance, ce point est renvoyé.)

(La séance est levée à 11.45 heures.)